

XVII
BUDGET

DES

DÉPENSES RECOURABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

EXERCICE 1922

XVII
BEGROOTING

DER

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

DIENTJAAR 1922

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

TITRE PREMIER.

Dépenses recouvrables
en
exécution des Traités de Paix.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert pour les dépenses de l'exercice 1922, recouvrables en exécution des Traités de Paix, énumérées au tableau I ci-annexé, des crédits à concurrence de deux milliards deux cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent septante-cinq mille neuf cent trente et un francs (fr. 2,285,975,931).

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL ÉÉN.

Uitgaven invorderbaar
ter
uitvoering der Vredesverdragen.

ARTIKEL ÉÉN.

Voor de uitgaven van het dienstjaar 1922, invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen, in de hierbijgaande tabel I opgesomd, zijn credieten geöpend ten beloope van twee milliard twee honderd vijf en tachtig millioen negen honderd vijf en zeventig duizend negen honderd een en dertig frank (fr. 2,285,975,931).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante : Die credieten zijn volgender wijze verdeeld :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix. — Uitgaven Invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen.	MINISTERIËN EN DIENSTEN.
Dette publique.	471,671,200	Openbare Schuld.
Ministère de la Justice	1,400,200	Ministerie van Justitie.
— des Affaires étrangères.	100,000	— van Buitenlandsche Zaken.
— de l'Intérieur et de l'Hygiène.	7,510,000	— van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
— des Sciences et des Arts	775,000	— van Wetenschappen en Kunsten.
— de l'Agriculture et des Travaux publics :		— van Landbouw en Openbare Werken :
A. Agriculture	53,850,000	A. Landbouw.
B. Travaux publics.	76,187,200	B. Openbare Werken.
— de la Défense Nationale	172,708,000	— van Landsverdediging.
— des Affaires Économiques	1,246,952,723	— van Economische Zaken.
— des Finances.	500,000	— van Financiën.
— des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	254,321,606	— van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien.
TOTAL. . .fr.	2,285,975,931	TOTAAL.

TITRE II.

Recettes de réparation.

ART. 2.

Les recettes de réparation pour l'exercice 1922 sont évaluées à la somme de deux milliards cinq cent millions huit cent septante mille francs.
(fr. 2,500,870,000)
conformément au tableau II ci-annexé.

TITEL II.

Ontvangsten tot herstel.

ART. 2.

Voor het dienstjaar 1922 worden de ontvangsten tot herstel geraamd op de som van twee milliard vijf honderd miljoen acht honderd zeventig duizend frank (fr. 2,500,870,000)
overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel II.

TITRE III.

ART. 3.

Les dépenses recouvrables en exécution des Traités de Paix, qui auront été engagées en 1919, 1920 et 1921 dans la limite des crédits alloués pour ces exercices, pourront, par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, être imputées sur les crédits ouverts pour les mêmes objets en 1922.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1922.

TITEL III.

ART. 3.

De uitgaven invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen die in 1919, 1920 en 1921 werden betaalbaar gesteld binnen de grenzen van de credieten toegestaan voor deze dienstjaren, zullen, bij afwijking van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op 's Rijks comptabiliteit, kunnen aangerekend worden op de credieten voor dezelfde zaken geopend in 1922.

Gegeven te Brussel, den 7 Januari 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX**

TABLEAU I

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

**BEGROOTING DER UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING
VAN DE VREDESVERDRAGEN**

TABEL I

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag de credieten.
DETTE PUBLIQUE.		
1	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921.) . . .	47,096,000 »
2	Intérêts et frais de la Dette interprovinciale dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation Belge	107,830,000 »
3	Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. — Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 et 1921. — Frais accessoires de l'exercice 1922 et exceptionnellement des exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.)	250,000,000 »
4	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1983 inclusivement, à la Société du Crédit Communal	26,250,000 »
5	Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919. (Crédit non limitatif)	18,495,200 »
6	Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre. (Crédit non limitatif)	22,000,000 »
TOTAL POUR LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.		471,671,200 »
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
7	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État : Restauration des bâtiments et du domaine agricole dévastés par la guerre; achat du cheptel et des instruments nécessaires	150,000 »
8	Restauration de la prison d'Audenarde : travaux de parachèvement	10,000 »
9	Établissement de bienfaisance à Saint-André-lez-Bruges. — Parachèvement des réparations des dommages causés par l'occupation	10,000 »
10	Asiles d'aliénés de l'État à Mons et à Tournai. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel	852,200 »
11	Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités	100,000 »
12	Nouvelle église et presbytère pour la paroisse Saint-Martin à Arlon. — Réparation des dommages causés par la guerre	100,000 »
13	Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation).	178,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.		1,400,200 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ.

<p>Total par ministère ou service.</p> <p>—</p> <p>Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
	<p style="text-align: center;">OPENBARE SCHULD</p> <p>Dienst van de leening 4% met loten, van één milliar. frank in 1921 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Maatschappijen voor oorlogschade. (Wet van 2 Januari 1921.)</p> <p>Interesten en kosten der interprovinciale schuld voortvloeiende uit de betaling der aan het Belgisch volk opgelegde oorlogsschattingen.</p> <p>Kroozen tegen 5% der titels uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschaden. — Desgevallend achterstallige kroozen van de dienstjaren 1920 en 1921. — Bijkosten van het dienstjaar 1922 en bij uitzondering van de vroegere dienstjaren. (<i>Onbepaald crediet</i>)</p> <p>Annuiteit, per vierde te betalen, tot en met 1985, aan de Société du Crédit communal.</p> <p>Militaire pensioenen toegekend krachtens de wet van 23 November 1919. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p> <p>Jaarlijksche toelagen verleend aan de burgerlijke slachtoffers van den oorlog (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p> <p style="text-align: center;">TOTAAL VOOR DE OPENBARE SCHULD.</p> <p style="text-align: center;">MINISTERIE VAN JUSTITIE.</p> <p>Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat: Werken tot herstel der gebouwen en van het landelijk domein door den oorlog verwoest; aankoop van den veestapel en van de noodige werktuigen.</p> <p>Herstelling van de gevangenis te Oudenaerde: voltooiingswerken</p> <p>Weldadigheidsgesticht te Sint-Andries-bij-Brugge. — Voltooiing der herstelling der schade veroorzaakt door de bezetting.</p> <p>Staatskrankzinnigengestichten te Bergen en Doornik. — Wederoprichting — Inrichting der lokalen. — Mobilair en materieel.</p> <p>Tusschenkomst van den Staat in de kosten van het wederopmaken der registers van den burgerlijken stand door den oorlog vernietigd.</p> <p>Nieuwe kerk en pastorie voor de parochie Sint-Martinus, te Aalen. — Herstelling der schade veroorzaakt door den oorlog.</p> <p>Krijgsraad te velde (hezettingsgebied)</p> <p style="text-align: center;">TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p>
<p>471,671,200 »</p> <p>1,400,200 »</p>		

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
14	Matériel.	100,000 »
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.	
15	Fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, etc.	35,000 »
16	Académie royale de médecine. Dépenses de reconstitution	50,000 »
17	Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.	145,000 »
18	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses	100,000 »
19	Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escout et des ports de mer	180,000 »
20	Intervention en faveur des invalides de la guerre : subsides à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre. Rééducation, appareils de prothèse, soins médicaux et pharmaceutiques, part dans les frais d'administration de l'Œuvre nationale :	
	a) Invalides militaires. fr. 6,000,000 »	7,000,000 »
	b) Invalides civils. (Crédit non limitatif.) 4,000,000 »	
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE. . . . fr.	7,510,000 »
	MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.	
21	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat, endommagées par suite de la guerre	750,000 »
22	Musée scolaire national : matériel.	25,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS. . . . fr.	775,000 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service.</p> <p>—</p> <p>Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.		
100,000 »	Materieel	14
MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.		
	Kantoorgerief, aankoop en herstelling van meubelen, enz	15
	Koninklijke Academie van geneeskunde. Kosten van herstelling	16
	Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel en de bureelen der provinciale gouvernementen.	17
7,510,000 »	Registers, getuigschriften en andere drukwerken noodig tot de militie en de vergel- ding. Materieel onmisbaar voor de verrichtingen. Aankoop en inbiuden van werken. Onderscheidene uitgaven.	18
	Herstel van den gezondheidsdienst van de Neder-Schelde en van de zeehavens	19
	Tusschenkomst ten voordeele der invaliden van den oorlog : toelagen aan het Natio- naal Werk der oorlogsinvaliden. Wederopvoeding, prothesetoestellen, genees- en artsenijkundige zorgen, aandeel in de beheerskosten van het Nationaal Werk :	20
	a) Militaire invaliden fr. 6,000,000 »	
	b) Burgerlijke invaliden (<i>Onbepaald crediet</i>) 1,000,000 »	
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.	
MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.		
775,000 »	Verbetering en huurprijs van de lokalen en materieel der lagere normaalscholen van den Staat door den oorlog beschadigd.	21
	Nationaal schoolmuseum ; materieel	22
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.	

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
A. — Agriculture.		
23	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réfection de chemins de vidange	280,000 »
<i>Reconstitution de l'agriculture.</i>		
24	Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, du matériel agricole, des engrais, semences, etc.	6,000,000 »
25	Subsides en vue de l'établissement d'industries agricoles dans les régions dévastées.	1,500,000 »
26	Paiement du prix des terrains cédés ou expropriés en exécution de la loi du 13 novembre 1919 sur la restauration des régions dévastées.	1,500,000 »
27	Travaux, fournitures, transports de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des wateringues destinés à l'irrigation et à l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. Subsides aux provinces, communes, polders et wateringues pour l'exécution de ces travaux ainsi que l'étude, la direction et la surveillance de ceux-ci. Subsides extraordinaires pour travaux entrepris par les communes et les wateringues en vue de combattre le chômage, pour l'amélioration et l'entretien de la voirie vicinale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux	15,000,000 »
28	Fonctionnement de services. Missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de parachèvement de la reconstitution agricole. Subsides aux communes qui présentent des plans d'aménagement. Statistiques, impressions et divers	450,000 »
<i>Restauration agricole des régions dévastées</i>		
29	Travaux de nivellement et de reconstruction des exploitations agricoles (terres et bâtiments) — Enlèvement des matériaux de récupération	18,000,000 »
30	Dépenses de toute nature ayant pour but de rendre aux terres nivelées leur fertilité primitive, notamment par les cultures améliorantes, l'application d'engrais appropriés, etc	6,000,000 »
A REPORTER. . . fr.		48,700,000 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p>Artikelen.</p>
	<p>MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.</p> <p>A — Landbouw.</p> <p>Domeinbraaklanden en domeinbosschen : herbebossching, gezondmaking, herstelling van opruimwegen.</p> <p style="text-align: center;"><i>Herstelling van den landbouw.</i></p> <p>Kosten voortspruitende uit de recuperatie in Duitschland en de verdeeling in het land van den leverden veestapel en van het landbouwmaterieel, van meststoffen, van zaden, enz.</p> <p>Toelagen met het oog op de vestiging van landbouwnijverheid in de verwoeste streken.</p> <p>Betaling van den prijs der afgestane of onteigende gronden in uitvoering der wet van 15 November 1919, op het herstel der verwoeste streken.</p> <p>Werken, leveringen, vervoer van materialen en verschillende kosten om de schade door de oorlogsgebeurtenissen te herstellen aan de gemeentewegenis, alsmede aan de onbevaarbare en onvlotbare waterloopen, aan de werken der polders en der wateringen bestemd tot de besproeiing en droogmaking der slijkerige of moerassige gronden. Toelagen aan de provinciën, gemeenten, polders en wateringen voor de uitvoering dier werken alsmede voor de studie, het bestuur en het toezicht daarvan. Buitengewone toelagen voor werken ondernomen door de gemeenten en de wateringen met het oog op het bestrijden der werkloosheid, tot de verbetering en het onderhoud der buurtwegenis, de verbetering der onbevaarbare en onvlotbare waterloopen en de droogmaking der slijkerige of moerassige gronden.</p> <p>Werking der diensten. Zendingen, commissies en bijzondere comiteiten voor studie en onderzoek der voltooingsontwerpen voor de herstelling van den landbouw. Toelagen aan de gemeenten die plans van geschiktmaking voorleggen. Statistieken, druk- en verschillende andere onkosten.</p> <p style="text-align: center;"><i>Herstel van den landbouw in de verwoeste streken..</i></p> <p>Werken van gelijkmaking en herstelling van de landbouwexploitaties (gronden en gebouwen) — Wegneming van het heringezameld materieel.</p> <p>Uitgaven van aïen aard ten doel hebbende aan de gelijkgemaakte gronden hunne vorige vruchtbaarheid terug te geven, namelijk door verbeterende bebouwing, door aanwending van geschikte meststoffen, enz.</p> <p>OVER TE DRAGEN.</p>	<p>23</p> <p>24</p> <p>25</p> <p>26</p> <p>27</p> <p>28</p> <p>29</p> <p>30</p>

53,850,000 »

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	48,700,000 »
31	Dépenses de toute nature ayant pour but la reconstitution et l'amélioration des races d'animaux domestiques dans les régions dévastées	1,000,000 »
32	Dépenses nécessitées par le service de la motoculture, du battage des céréales etc	2,500,000 »
33	Subsides et encouragements à divers : études, recherches, expériences, etc. Agents temporaires, indemnités, salaires, matériel et divers	1,500,000 »
34	Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc.	150,000 »
	TOTAL POUR L'AGRICULTURE. . . . fr.	53,850,000 »
	B. — Travaux publics.	
35	Matériel	15,000 »
36	Routes et raccordements. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'Etat. Ponts et subsides pour semblables ouvrages. Etudes et travaux de reconstruction et réfection	15,000,000 »
37	Hôtel de la conservation des hypothèques à Louvain : reconstruction	180,000 »
38	Laboratoire de chimie avec habitation du directeur à Louvain : reconstruction.	50,000 »
39	Conservatoire royal de Bruxelles : remplacement des cuivres enlevés par les Allemands.	15,000 »
40	Palais de Justice de Bruxelles : remplacement de la porte d'entrée principale en bronze.	180,000 »
41	Eglise des Saints Michel-et-Gudule à Bruxelles : établissement du deuil et renouvellement du matériel	150,000 »
42	Palais royal à Ostende : restauration et remise en état	200,000 »
43	Maison rue des Capucins à Ostende : reconstruction.	55,000 »
44	Bâtiments de la douane à Menin et à Mouscron : remise en état.	50,000 »
45	Bâtiments civils de l'Etat : travaux de réparations diverses	50,000 »
46	Casernement des gendarmeries : travaux de reconstruction ; études de projets, plans. Frais de surveillance	4,892,200 »
	A REPORTER. . . . fr.	20,837,200 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service.</p> <p>—</p> <p>Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p>Artikelen.</p>
	<p>OVERDRACHT.</p> <p>Uitgaven van allen aard welke ten doel hebben het herstel en de verbetering der rassen van huisdieren in de verwoeste gewesten.</p> <p>Uitgaven veroorzaakt door den dienst voor motocultuur, voor dorschen van het graan, enz.</p> <p>Verscheidene toelagen en aanmoedigingen : studies, opzoekingen, proefnemingen, enz. Tijdelijke agenten, vergoedingen, dagtoonen, materieel en verscheidene.</p> <p>Verblijfpremiën aan de practijzen wier tegenwoordigheid noodig is tot herstel van den landbouw in de verwoeste gewesten, zooals de veeersten, enz.</p> <p>TOTAAL VOOR DEN LANDBOUW.</p> <p style="text-align: center;">B. — Openbare Werken.</p> <p>Materieel</p> <p>Wegen en verbindingen. Squares en openbare parken afhankelijk van de staatswegen. Bruggen en toelagen voor dergelijke werken Herbouwing en herstelingswerken</p> <p>Hotel voor de Hypotheekbewaring te Leuven : herbouwing</p> <p>Scheikundig Laboratorium met woning voor den Bestuurder, te Leuven : herbouwing.</p> <p>Koninklijk Conservatorium te Brussel : vervangen van het door de Duitschers weggehaalde koperwerken.</p> <p>Justitiepaleis te Brussel : vervangen van de bronzen deur aan de hoofdingang</p> <p>Sint-Michiels en Sinter-Goedelekerk te Brussel : aanbrengen van rouwapparaat en vernieuwen van het materieel.</p> <p>Koninklijk Paleis, te Oostende : herstellen en in goeden staat brengen</p> <p>Huis, Capucienstraat te Oostende : herbouwing</p> <p>Toldienstgebouwen te Meenen en te Moeskroen : in goeden staat brengen</p> <p>Burgerlijke gebouwen van den Staat : allerhande herstellingen</p> <p>Kazerneering der gendarmeries : werken van herophouw; studies van ontwerpen, plans. Kosten van toezicht.</p> <p>OVER TE DRAGEN.</p>	<p>31</p> <p>32</p> <p>33</p> <p>34</p> <p>35</p> <p>36</p> <p>37</p> <p>38</p> <p>39</p> <p>40</p> <p>41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p>

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	20,837,200 »
47	Meuse : études et travaux	2,000,000 »
48	Sambre : études et travaux	500,000 »
49	Escaut : études et travaux	10,000,000 »
50	Lys : études et travaux	2,000,000 »
51	Canal de Mons à Condé : études et travaux	500,000 »
52	Canal de Pommerœul à Antoing : études et travaux	500,000 »
53	Canal de Blaton à Ath : études et travaux	350,000 »
54	Canal de Roulers à la Lys : études et travaux	850,000 »
55	Canal de Bossuyt à Courtrai : études et travaux	250,000 »
56	Démer : études et travaux	50,000 »
57	Rupel : études et travaux	350,000 »
58	Durme : études et travaux	750,000 »
59	Canal de Gand à Ostende : études et travaux	2,000,000 »
60	Canal de dérivation de la Lys : études et travaux	1,250,000 »
61	Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux	4,500,000 »
62	Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux	3,000,000 »
63	Canal de Plasschendaël à Nieuport : études et travaux	1,000,000 »
64	Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers. — Etudes et travaux. (Dépenses de 1919 et 1920)	5,000,000 »
65	Port d'Ostende : études et travaux	7,000,000 »
66	Port d'escale de Zeebrugge : études et travaux	1,000,000 »
67	Port de Nieuport : études et travaux	6,000,000 »
68	Côte et boisement des dunes : études et travaux	4,500,000 »
69	Phares et fanaux : études et travaux	2,000,000 »
	TOTAL POUR LES TRAVAUX PUBLICS. . . fr.	76,187,200 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Maes : studies en werken	47
	Samber : studies en werken	48
	Schelde : studies en werken	49
	Leie : studies en werken	50
	Vaart van Bergen naar Condé : studies en werken	51
	Vaart van Pommerœul naar Antoing : studies en werken	52
	Vaart van Blaton naar Ath : studies en werken	53
	Vaart van Roeselaere naar de Leie : studies en werken	54
	Vaart van Bossuyt naar Kortrijk : studies en werken	55
	Demer : studies en werken	56
	Rupel : studies en werken	57
	Durme : studies en werken	58
	Vaart van Gent naar Oostende : studies en werken	59
	Afleidingsvaart der Leie : studies en werken	60
	Vaart van Gent naar Terneuzen : studies en werken	61
	Vaart van Yperen naar den Yser : studies en werken	62
	Vaart van Plasschendaele naar Nieuwpoort : studies en werken	63
	Vaarten, rivieren, afvoer van het water der polders van het Noorden van Vlaanderen en haveninrichtingen van Antwerpen. — Bestudeeren en werken. (Uitgaven van 1919 en 1920.)	64
	Haven van Oostende : studies en werken	65
	Aanlegghaven van Zeebrugge : studies en werken	66
	Haven van Nieuwpoort : studies en werken.	67
	Kust en bebossching der duinen : studies en werken.	68
	Vuurtorens en kustlichten : studies en werken	69
	TOTAAL VOOR DE OPENBARE WERKEN.	
76,187,200 »		

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.	
70	Services des bâtiments et constructions militaires : personnel	50,000 »
71	Services des bâtiments et constructions militaires : bâtiments	1,000,000 »
72	Pensions pour invalidité et allocations (y compris les premiers termes de pension prenant cours en 1922 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)	89,408,000 »
73	Application de la loi du 1 ^{er} juin 1919, établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 (y compris les premiers termes des rentes de chevrons ayant pris cours en 1922 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)	12,500,000 »
74	Indemnités à payer par le Dépôt des invalides de guerre: 1 ^o aux militaires en instance de pension (y compris la majoration pour enfants et celle allouée à certains militaires atteints de tuberculose et aux grands invalides); 2 ^o pour arriérés aux personnes civiles visées à l'article 42 de la loi du 25 novembre 1919 sur les pensions militaires.	55,350,000 »
75	Frais des Commissions des pensions militaires instituées par la loi du 25 novembre 1919	1,000,000 »
76	Réquisitions diverses et dégâts	10,000,000 »
77	Dépenses des Commissions de récupération (y compris les dépenses des années antérieures)	3 700,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. . . . fr.	172,708,000 »
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.	
	Administration centrale.	
78	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Etudes et missions (y compris une somme de 481,600 francs pour indemnité mobile de vie chère)	5,272,725 »
79	Indemnités pour travaux extraordinaires.	100,000 »
	À REPORTER. . . . fr.	5,372,725 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG.)

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
172,708,000 »	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		
	Diensten der militaire gebouwen en bouwwerken : personeel	70	
	Diensten der militaire gebouwen en bouwwerken : gebouwen	71	
	Invaliditeitspensioenen en tegemoetkomingen (met inbegrip der eerste pensioentermijnen, die ingang nemen in 1922 of vóór den 1 Januari van hetzelfde jaar. <i>(Onbepaald crediet.)</i>)	72	
	Toepassing der wet van 1 Juni 1919, houdende instelling eener begiffing voor de strijders van 1914-1918 (met inbegrip der eerste termijnen der chevronsrente, met ingang in 1922 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar). <i>(Onbepaald crediet)</i>	73	
	Vergoedingen uit te keeren door het Depot voor oorlogs-invaliden : 1 ^o aan de militairen die op een pensioen staan (met inbegrip van de verhooging voor kinderen en deze verleend aan sommige militairen aangetast door longontsteking (tering) en aan de groote-invaliden); 2 ^o als achterstel aan de burgers bedoeld bij artikel 42 der wet van 25 November 1919 op de militaire pensioenen.	74	
	Onkosten der Commissies voor de militaire [pensioenen ingesteld] bij wet van 25 November 1919.	75	
	Allerlei opeischingen en schade	76	
	Uitgaven der Heropzamelingscommissies (inbegrepen de uitgaven der vorige jaren) .	77	
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		
	MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.		
	Hoofdbeheer.		
	Jaarwedden en vergoedingen van amhtenaren, beambten en bedienden Studïën en zendingen (inbegrepen eene som van 481,600 frank voor veranderlijke duurtloeslag).	78	
	Vergoedingen voor buitengewone werken	79	
	OVER TE DRAAGEN.		

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . fr.	5,372,725 »
80	Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence.	395,000 »
81	Matériel	2,780,000 »
82	Subside accordé à l'Union des villes et communes belges	60,000 »
	DOMMAGES DE GUERRE.	
	Cours et tribunaux. — Conseil supérieur. — Commission des transactions.	
83	Traitements et indemnités du personnel. — Travaux d'écritures (y compris une somme de 780,500 francs pour indemnité mobile de vie chère) (Les fonctions de président, vice-président, commissaire principal et commissaire de l'Etat près les tribunaux de dommages de guerre n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée; le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à la charge de l'Etat.)	18,340,000 »
84	Indemnités pour travaux extraordinaires	100,000 »
85	Indemnité de voyage et de séjour du personnel. Jetons de présence (Les magistrats qui font partie du Conseil supérieur des Dommages de guerre ou de la Commission des transactions seront indemnités au même titre que les autres membres)	3,564,000 »
86	Matériel	1,495,000 »
87	Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'Etat ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des commissions arbitrales	3,625,000 »
88	Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des coopératives. Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre. (Crédit non limitatif.)	600,000,000 »
89	Avances à faire aux sinistrés, en exécution de l'article 15, 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. (Crédit non limitatif)	1,000,000 »
	A REPORTER . . . fr	636,791,725 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. Zitpenningen	80
	Materieel.	81
	Toelage verleend aan de Vereeniging der Belgische steden en gemeenten	82
	OORLOGSSCHADE.	
	Hoven en rechtbanken. — Hoogere raad. — Dadingskommissie.	
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. — Schrijfwerk (<i>inbegrepen eene som van 780,500 frank voor veranderlijke duurteloestag</i>).	83
	(Het ambt van voorzitter, ondervoorzitter, hoofdstaats- en Staatscommissarissen bij de rechtbanken van oorlogsschade is niet onverenigbaar met de ambten van de rechterlijke orde; de toegekeude vergoeding wordt desvoorkomend samen genoten met de wedde of met een pensioen ten laste van den Staat.)	
	Vergoedingen voor buitengewone werken	84
	Reis- en verblijfsvergoedingen van het personeel. Zitpenningen	85
	(De magistraten die deel uitmaken van den hoogerem raad voor oorlogsschade of van de Dadingskommissie zullen vergoed worden uit denzelfden hoofde als de overige leden).	
	Materieel	86
	Gerechtskosten, met inbegrip van eereloon en verplaatsingskosten van de kundigen handelende op aanzoek van de Staatscommissarissen of van den dienst voor vaststellingen en de kundige onderzoekingen. Verplaatsingskosten van geteisterden. Vergoedingen aan de leden van de scheidsrechterlijke commissies	87
	Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade, met inbegrip van die welke door bemiddeling van het Verbond der samenwerkende vennootschappen verleend werden. Tegemoetkomingen aan de burgerlijke oorlogsslachtoffers. (<i>Onbepaald credit</i>).	88
	Voorschotten te verstrekken aan de geteisterden ter uitvoering van artikel 13, 3 ^e lid, van de wet van 10 Mei 1919. (<i>Onbepaald credit</i> .)	89
	OVER TE DRAGEN	

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	636,731,725 »
90	Subvention à la Fédération des coopératives pour dommages de guerre pour couvrir ses frais de gestion, ainsi que les frais d'installation et de gestion des coopératives locales	2,000,000 »
	SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES. Hauts Commissariats royaux.	
91	Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints; traitements du personnel des Hauts Commissaires et de leurs adjoints; indemnités diverses; frais résultant des conseils interministériels (y compris une somme de 150,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	4,076,800 »
92	Indemnités pour travaux extraordinaires	50,000 »
93	Frais de route et de séjour; missions	1,250,000 »
94	Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc.	350,000 »
95	Location et aménagement d'immeubles; chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc.	300,000 »
	Services provinciaux d'exploitation des transports.	
96	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités; frais de maladie (y compris une somme de 43,200 francs pour indemnité mobile de vie chère).	396,200 »
97	Indemnités pour travaux extraordinaires	5,000 »
98	Recrutement et salaires des ouvriers, magasiniers, gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc.; primes; indemnités de dépaysement; dépôts; réseau Decauville et camions	5,360,000 »
99	Frais de route et de séjour; missions; indemnités d'intérim et de déplacement du personnel	200,000 »
100	Secours et accidents du travail (loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail). (Crédit non limitatif.)	200,000 »
101	Exécution des obligations incombant à l'Office du chef d'accidents causés à des particuliers par ses services	150,000 »
102	Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc.	90,000 »
103	Réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garages, sous-garages, ateliers, bureaux, magasins; achat et entretien du mobilier, chauffage et éclairage; menues dépenses	400,000 »
	A REPORTER. . . fr.	681,259,725 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service.</p> <p>—</p> <p>Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>	
<p>1,246.932,725 »</p>	<p>OVERDRACHT.</p>		
	<p>Toelage aan het Verbond der samenwerkende vennootschappen om zijne kosten van beheer, alsmede de kosten van inrichting en van beheer der plaatselijke samenwerkende vennootschappen te dekken.</p>	90	
	<p>BUITENDIENSTEN VAN DEN DIENST DER VERWOESTE STREKEN.</p>		
	<p>Koninklijke Hoogkommisariaten.</p>		
	<p>Jaarwedden der Koninklijke Hoogkommisarissen en hunner toegevoegden; jaarwedden van het personeel der Hoogkommisarissen en hunner toegevoegden; verschillende vergoedingen; kosten voortvloeiende uit de interministerieele raden (<i>inbegrepen eene som van 260,000 frank voor veranderlijke duurtetoelagen</i>).</p>	91	
	<p>Vergoedingen voor buitengewone werken</p>	92	
	<p>Reis- en verblijfkosten; zendingen</p>	93	
	<p>Bureelbehoeften; drukwerk; aankoop van schrijfmachines, enz.</p>	94	
	<p>Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming en verlichting; aankoop en onderhoud van meubelen; kleine uitgaven, enz.</p>	95	
	<p>Provinciale uitbatingsdiensten van vervoer.</p>		
	<p>Jaarwedden der ambtenaars, beamtten en bedienden; vergoedingen; kosten voor ziekte (<i>inbegrepen eene som van 43,200 frank voor veranderlijke duurtetoelagen</i>).</p>	96	
	<p>Vergoedingen voor buitengewone werken</p>	97	
	<p>Aanwerving en loonen van werklieden, magazijniers, wakers, werktuigkundigen, autodrijvers, enz; premien; vergoedingen voor verandering van verblijf; bergplaatsen; Decauville spoorwegnet en vrachtwagens.</p>	98	
	<p>Reis- en verblijfkosten; zendingen; vergoedingen voor plaatsvervangng en verplaatsing van het personeel.</p>	99	
	<p>Steen en arbeidsongevallen (wet van 24 December 1903 op de schadevergoeding voor arbeidsongevallen). (<i>Onbepaald credit.</i>)</p>	100	
	<p>Uitvoering der verplichtingen die ten laste van den Dienst vallen, uit hoofde van ongevallen door zijne diensten aan private personen veroorzaakt.</p>	101	
<p>Bureelbehoeften; drukwerk; aankoop van schrijfmachines, enz.</p>	102		
<p>Opvoering, huur, inrichting van gebouwen voor autostands, werkhuizen, bureelen, magazijnen; aankoop en onderhoud van het mobiliair, verwarming en verlichting; allerhande uitgaven.</p>	103		
<p>OVER TE DRAGEN.</p>			

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. fr.	651,259,725 »
	Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile, à vapeur et à gaz.	
104	Outillage d'atelier; achat de pièces de rechange et matériaux de réparations; entretien et exploitation du matériel fixe et roulant; transport de matériel.	4,600,000 »
105	Réquisitions et locations de terrains pour voies ferrées.	200,000 »
	Autres services provinciaux. Achat et répartition des matériaux; services extérieurs des constructions, etc.	
106	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités diverses; frais de maladie (y compris une somme de 45.000 francs pour indemnité mobile de vie chère).	770,000 »
107	Indemnité pour travaux extraordinaires.	5,000 »
108	Frais de route et de séjour; missions	250,000 »
109	Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc.	75,000 »
110	Location et aménagement d'immeubles; chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc.	75,000 »
	Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919.	
111	Intervention de l'État par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes; dépenses obligatoires et facultatives autorisées par le Haut-Commissaire royal (art. 4 de la loi du 8 avril 1919). (Crédit non limitatif).	50,000,000 »
112	Achat de matériaux de construction, frais de transport des matériaux de construction.	40,000,000 »
113	Réparations (reconstructions, restaurations, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées, et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses se rattachant à ces réparations (achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement; destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc.; honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc.) (Crédit non limitatif)	450,000,000 »
	A REPORTER fr.	1,197,234,725 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Uitgaven betreffende het vast en het rollend, electrisch-automobiel- stoom- en gasmaterieel.	
	Werkhuismaterieel; aankoop van wisselstukken en herstellingsmateriaal. Onderhoud en uitbating van het vast en het rollend materieel; vervoer van materieel.	104
	Opvorderingen en huur van gronden voor spoorwegen	105
	Andere provinciale diensten. Aankoop en verdeling van materialen; buitendiensten van opbouw, enz.	
	Jaarwedden van ambtenaren, bedienden en dienstpersoneel; verschillende vergoedingen; ziekteonkosten (<i>inbegrepen eene som van 45,000 frank voor veranderlijke duurtoeslag</i>).	106
	Vergoedingen voor buitengewone werken	107
	Reis- en verblijfkosten; zendingen	108
	Bureelbehoeften; drukwerk; aankoop van schrijfmachines, enz.	109
	Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming en verlichting; aankoop en onderhoud van meubelen; kleine uitgaven, enz.	110
	Uitvoering der wetten van 8 April en 10 Mei 1919.	
	Tusschenkomst van den Staat, door middel van toelagen, voorschotten, enz., ten bate der aangenomen gemeenten, om hun bestuur en den financiëelen dienst hunner schulden te verzekeren; verplichte en niet verplichte uitgaven toegestaan door den Koninklijke Hoog-Kommissaris (art 4 der wet van 8 April 1919). (<i>Ondepaald crediet.</i>)	111
	Aankoop der bouwmaterialen; vervoerkosten der bouwmaterialen	112
	Herstellingen (heropbouw, herstel, enz.) ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919 op de nationale aanneming der gemeenten en op het herstel in de verwoeste gewesten, en van artikel 27 der wet van 10 Mei 1919 op het herstel van schade voortvloeiende uit oorlogsfeiten. Verschillende uitgaven betreffende deze herstellingen (aankoop en onteigening van gronden uit hoofde van hunne herkaveling; vernieling van gebetonneerde dekkingen, van projectielen, enz.; eereloonen van werktuigkundigen, bouwkundigen, landmeters, enz., onkosten voortvloeiende uit de formaliteiten die de aanbestedingen voorafgaan, enz.). (<i>Ondepaald crediet.</i>)	113
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	1,197,234,725 »
144	Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; construction de maisons ouvrières et de maisons semi-définitives, isolées ou en cités (salaires, achats de matériaux de construction, y compris les frais de transport, canalisations, distributions d'eau, voirie, constructions de puits, plantations, etc); subsides pour la reconstruction de maisons semi-définitives et pour permettre à certains petits propriétaires la reconstruction de leurs habitations, etc	23,000,000 »
145	Canalisations, distributions d'eau, construction de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre; subsides aux communes et aux particuliers pour les mêmes fins	10,000,000 »
	Secours et rapatriement.	
146	Secours aux belges réfugiés en France. Allocations exceptionnelles aux évacués et rapatriés; primes de retour; exécution de la loi du 11 octobre 1919; secours extraordinaires aux évacués et rapatriés nécessiteux	12,500,000 »
147	Indemnités au personnel des administrations provinciales et communales pour leur collaboration au service des secours	400,000 »
148	Frais de bureau, locaux et mobilier des services du secours aux évacués dans les administrations provinciales. Remboursement à l'administration française des frais d'administration pour l'octroi de secours aux belges réfugiés en France	100,000 »
149	Frais de rapatriement des réfugiés; frais de transport et d'hébergement	1,350,000 »
120	Rémunération du personnel de l'Office de rapatriement à Paris	120,000 »
121	Frais de déplacement du personnel de l'Office de rapatriement à Paris	10,000 »
122	Frais de bureau, local et matériel de l'Office de rapatriement à Paris	30,000 »
	(En égard aux circonstances, par dérogation à l'art. 13 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds, d'un import variable, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées pour les dépenses à effectuer, préalablement au visa de la Cour des Comptes, et qui sont imputables sur les articles 94 à 103 et 111 à 120)	
	À REPORTER . . . fr	1,246,744,725 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service.</p> <p>—</p> <p>Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
	<p>OVERDRACHT.</p>	
	<p>Uitgaven om te voorzien in de dringende behoeften van huisvesting; opbouwen van alleen of in groep staande werkmanswoningen of half-vaste huizen (werkloonen, aankoop van bouwmaterialen, inbegrepen de vervoerkosten, leidingen, waterinrichtingen, wegenis, bouwen van putten, beplantingen, enz.); toelagen voor het heropbouwen van half-vaste huizen en aan zekere kleine eigenaars om hen toe te laten hunne woonhuizen herop te bouwen, enz.</p>	114
	<p>Leidingen, watervoorzieningen, bouwen van putten in de verwoeste gewesten naar aanleiding van den oorlog van hunne waterinrichtingen beroofd; toelagen aan de gemeenten en aan de private personen voor hetzelfde doeleinde.</p>	115
	<p>Hulpgelden en terugkeer naar 't vaderland.</p>	
	<p>Hulpgelden aan Belgen in Frankrijk binnengevlucht. Buitengewone toelagen aan uitwijkelingen en terugkeerenden; premien voor terugkeer; uitvoering der wet van 11 October 1919; buitengewone hulpgelden aan uit- en terugkeerenden die zich in nood bevinden.</p>	116
	<p>Vergoedingen aan het personeel van provincie- en gemeentebesturen voor hunne medewerking verleend aan den dienst voor hulp en bijstand.</p>	117
	<p>Kosten voor bureel, lokalen en inboedel voor den dienst van hulp en bijstand verleend aan uitgedrevenen in de provinciale besturen. Terughetaling, aan het Fransch beheer, van de beheerkosten voor het verlenen van hulpgelden aan in Frankrijk verblijvende Belgische uitwijkelingen.</p>	118
	<p>Kosten van terugzending der uitwijkelingen naar 't vaderland; vervoer- en huisvestingskosten.</p>	119
	<p>Vergoeding van het personeel van het « Office de Rapatriement » te Parijs</p>	120
	<p>Reiskosten van het personeel van het « Office de Rapatriement » te Parijs</p>	121
	<p>Kosten voor bureel, lokaal en inboedel van het « Office de Rapatriement » te Parijs .</p>	122
	<p>(Ten aanzien van de omstandigheden kunnen, bij afwijking van artikel 15 van de organische wet van het Rekenhof van 20 October 1846, voorschotten van veranderlijk beloop, waarvan de rechtvaardiging later zal geschieden, verleend worden om onkosten te vereffenen, voorgaande aan het visa van het Rekenhof, en die aanrekenbaar zijn op de artikelen 94 tot 105 en 111 tot 120).</p>	
	<p>OVER TE DRAGEN.</p>	

DEPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. fr.	1,246,744,725 »
	Dépenses diverses.	
123	Premier terme des pensions. (<i>Credit non limitatif.</i>)	3,000 »
124	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service, en activité ou en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin	5,000 »
	Dépenses imprévues.	
125	Dépenses imprévues non libellées au Budget	200,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES fr.	1,246,952,725 »
	MINISTÈRE DES FINANCES.	
126	Remboursement de sommes payées en trop par les acheteurs de produits livrés par l'Allemagne. (<i>Credit non limitatif</i>)	100,000 »
127	Réparation des dommages résultant de la guerre causés aux propriétés de la Donation royale et aux autres immeubles domaniaux	400,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES. fr.	500,000 »
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	
128	Chemins de fer. — Services communs.	800,000 »
129	Id. Voles et Travaux	127,000,000 »
130	Id. Traction et matériel	112,198,106 »
131	Office de l'électricité	210,000 »
132	Marine	302,600 »
133	Services communs des Postes et des Télégraphes	236,000 »
134	Postes	1,370,900 »
135	Télégraphes et Téléphones	12,204,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES fr.	254,321,606 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Verscheldene uitgaven.	
	Eerste termijn der pensioenen. (<i>Onbepaald credit.</i>)	123
	Verleening van hulpgelden, bij gemis van pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier stam zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten. Hulpgelden voor onkosten veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beambten en dienstlieden, in werkelijken dienst of gepensioneerde, en wier familie in nood verkeert.	124
	Onvoorziene uitgaven.	
	Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting.	125
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN.	
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
500,000 »	Terugbetaling van sommen te veel betaald door de koopers van producten door Duitschland geleverd. (<i>Onbepaald credit.</i>)	126
	Herstel van de schade, voortvloeiende uit den oorlog, veroorzaakt aan de eigendommen der Koninklijke Begiftiging en aan de andere domaniale eigendommen.	127
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
	MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	
	Spoorwegen. — Gemeenschappelijke diensten	128
	Id. Wegen en Werken	129
	Id. Trekdienst en materieel	120
	Ambt der electriciteit	131
254,321,606 »	Zeewezen.	132
	Gemeenschappelijke diensten van de Posterijen en Telegrafen	133
	Posterijen.	134
	Telegrafen en Telephoon	135
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	

DÉPENSES RÉCOUVRABLES, ETC. (suite).

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.
RÉCAPITULATION.	
Dette publique fr.	471,671,200 »
Ministère de la Justice	1,400,200 »
Id. des Affaires Étrangères	100,000 »
Id. de l'Intérieur et Hygiène.	7,510,000 »
Id. des Sciences et des Arts.	775,000 »
Id. de l'Agriculture et des Travaux publics :	
A. — Agriculture	53,850,000 »
B. — Travaux publics.	76,187,200 »
Ministère de la Défense Nationale	172,708,000 »
Id. des Affaires Économiques	1,246,932,725 »
Id. des Finances	500,000 »
Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	254,321,606 »
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	2,285,975,931 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ (VERVOLG).

AANWIJZING

VAN DE DIENSIEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.

OPSOMMING.

Openbare Schuld.

Ministerie van Justitie.

- Id. van Buitenlandsche Zaken
- Id. van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
- Id. van Wetenschappen en Kunsten.
- Id. van Landbouw en Openbare Werken :
 - A. — Landbouw.
 - B. — Openbare Werken.

Ministerie van Landsverdediging.

- Id. van Oeconomische Zaken.
- Id. van Financiën.
- Id. van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien.

ALGEMEEN TOTAAL.

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX**

TABLEAU II

RECETTES DE RÉPARATION

**BEGROOTING DER UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING
DER VREDESVERDRAGEN**

TABEL II

ONTVANGSTEN TOT HERSTEL

TABLEAU II. — RECETTES DE RÉPARATION.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
ENREGIS- TRÉMENT ET DOMAINES.	1	Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relotissement ; recettes diverses	100,000	
	2	Office des dommages : de guerre avancés faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux	10,000	
	3	Produit des livraisons allemandes en nature	312,500,000	2,500,870,000
TRE- SORERIE	4	Solde des versements allemands en numéraire	2,142,260,000	
ENREGIS- TRÉMENT ET DOMAINES.	5	Service de restitution industrielle	20,000,000	
	6	Service de restitution agricole	26,000,000	
TOTAL DES RECETTES DE RÉPARATION fr.				2,500,870,000

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

TABEL II. — ONTVANGSTEN TOT HERSTEL.

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	1	Dienst der verwoeste streken : verkoop van gronden en gebouwen ten gevolge van nieuwe verkaveling; verschillende ontvangsten	100,000	2,500,870,000
	2	Dienst der oorlogsschade : voorschotten verstrekt aan de geteisterden in uitvoering van artikel 15, 5° lid, der wet van 10 Mei 1919. — Invordering van interesten en uitkeering van kapitalen	10,000	
	3	Opbrengst der deutsche leveringen in natuur.	312,500,000	
THESAURIE.	4	Saldo der deutsche stortingen in speciën	2,142,260,000	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	5	Dienst voor nijverheidsteruggave	20,000,000	
	6	Dienst voor landbouweruggave	26,000,000	
TOTAAL VAN DE ONTVANGSTEN TOT HERSTEL. . . fr.				2,500 870,000

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 7 Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS,

(34)

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX**

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU I

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses

NOTE

A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

NOTIFICATION EN VERTU DE LA LOI DU 27 JANVIER 1921
DE LA DÉTTE PUBLIQUE

ARTICLE PREMIER. — *Service de l'emprunt 4 % à lots d'un milliard de francs émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi datée 2 janvier 1921).*

Crédit demandé : 47,096,000 francs.

Somme égale au montant de la première annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 3 janvier 1921 (*Moniteur* du 27 janvier suivant, n° 27).

Cette annuité se décompose comme suit :

a) Intérêts annuels à 4 % échéant le 10 janvier 1922 sur le capital nominal de 1 milliard de francs en circulation	fr. 40,000,000 »
b) Remboursement au pair ou par lots, de 400 obligations de 250 francs, sorties en 1921	7,096,000 »
TOTAL.	fr. 47,096,000 »

ART. 2. — *Intérêts et frais de la dette interprovinciale dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation belge.*

Crédit demandé : 107,830,000 francs.

Même crédit qu'en 1921.

ART. 3. — *Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 et 1921. Frais accessoires de l'exercice 1922 et exceptionnellement des exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 250,000,000 de francs.

Somme estimée suffisante pour faire face aux besoins en 1922.

ART. 4. — *Annuité à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement à la Société du Crédit communal.*

Crédit demandé : 26,250,000 francs.

Somme représentant le montant des annuités à payer au Crédit communal :

1° Du chef d'emprunts émis par lui en représentation des prêts qu'il a consentis aux communes pour le paiement de dépenses dérivant de la guerre et incombant à l'État.	fr.	14,575,462 60
2° Pour être réparties par ses soins entre les communes :		
a) En remboursement de dépenses de même nature qui n'ont pu être liquidées en capital.		2,942,109 96
b) En apurement des déficits résultant, pour les communes, des pertes subies par les magasins intercommunaux de ravitaillement au cours de leur gestion antérieure au 31 décembre 1918.		8,732,427 44
		<hr/>
TOTAL.	fr.	26,250,000 00
		<hr/>

ART. 5. — *Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 18,495,200 francs.

Décomposition du crédit :

Pensions d'invalidité	fr.	5,260,000 »
Pensions d'ancienneté		8,735,200 »
Pensions des veuves et orphelins, des épouses et des enfants mineurs des militaires disparus		4,500,000 »
		<hr/>
TOTAL.	fr.	18,495,200 »
		<hr/>

ART. 6. — *Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 22,000,000 de francs.

L'augmentation de 14,000,000 de francs comparativement au crédit de 1921 résulte du plus grand nombre de rentes à servir et du relèvement de leur taux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 7. — *Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État : Restauration des bâtiments et du domaine agricole dévastés par la guerre ; achat du cheptel et des instruments nécessaires.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit de 250,000 francs alloué en 1921 peut être ramené à 150,000 francs ; cette somme est indispensable pour pouvoir compléter la restauration du domaine agricole à Ruysselede et à Saint-Hubert dévasté par la guerre.

ART. 8. — *Restauration de la prison d'Audenarde : travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Le crédit est destiné à permettre le parachèvement des travaux de restauration.

ART. 9. — *Établissement de bienfaisance à Saint-André-lez-Bruges : parachèvement des réparations des dommages causés par l'occupation.*

Crédit demandé : 10,000 francs,

destiné au parachèvement des travaux de restauration.

ART. 10. — *Asiles d'aliénés de l'État à Mons et à Tournai : reconstruction ; aménagement de locaux ; mobilier et matériel.*

Crédit demandé : 852,200 francs.

Crédit destiné à permettre l'achèvement de la reconstruction des asiles de Mons et de Tournai bombardés par les troupes allemandes. Pour les travaux de reconstruction proprement dits, un crédit de 335,000 francs serait suffisant. Mais un achat de bois fait au Département des Affaires économiques entraînera une dépense de 517,200 francs, y compris les frais de transport.

ART. 11. — *Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le maintien du crédit s'impose afin de permettre de terminer, en 1922, le travail de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités ; ce travail exige le concours d'un nombreux personnel auxiliaire qui doit être rémunéré.

ART. 12. — *Nouvelle église et presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon : réparation des dommages causés par la guerre.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Réfection des voûtes et des toitures endommagées par la guerre. Le crédit de 150,000 francs, alloué en 1921, n'a pu être engagé qu'à concurrence de 50,000 francs.

ART. 13. — *Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation).*

Crédit demandé : 178,000 francs.

Détail du crédit :

1	Auditeur à 15,500 francs	fr.	15,500	»
6	Substituts 10,000 francs		60,000	»
1	Greffier à 9,300 francs		9,300	»
7	Greffiers-adjoints à 6,700 francs		46,900	»
»	Revision en vue de la création d'une place de juge civil, de substitut et de greffier-adjoint		32,000	»
»	Indemnités de résidence et familiale		9,200	»
»	Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>).		5,100	»
15	TOTAL.	fr.	178,000	»

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ART. 14. — *Matériel.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Il reste à compléter l'aménagement des salons de réception, du Cabinet du Ministre et de certains bureaux de hauts fonctionnaires.

Les ressources mises à la disposition du Département n'étaient pas suffisantes pour permettre d'effectuer ces travaux en 1921. Un dernier crédit de 100,000 francs est nécessaire à cet effet.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 15. — *Fournitures de bureau, achats et réparations de meubles, etc.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

L'inscription de ce crédit, égal à celui de 1921, est nécessaire pour poursuivre la réfection, la réparation, la restauration et le rafraîchissement des locaux et du mobilier de l'hôtel ministériel que les Allemands ont laissé dans un état déplorable.

ART. 16. — *Académie royale de Médecine. — Dépenses de reconstitution.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Somme présumée nécessaire pour la reconstitution complète du mobilier enlevé, détruit ou détérioré par l'occupant (y compris l'impression des mémoires, du catalogue, des tables de la IV^e série du *Bulletin*, des statuts et règlements, diplômes et autres formulaires disparus, ainsi que des reliures indispensables).

Il est à remarquer que le premier crédit inscrit pour cet objet au budget des Dépenses extraordinaires de 1920 n'a pu être utilisé complètement et a laissé un reliquat de 246,000 francs.

ART. 17. — *Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.*

Crédit demandé : 145,000 francs.

Un crédit de 200,000 francs a été inscrit au budget de 1921.

La diminution provient de ce que les gouverneurs de province ont été invités à réduire les dépenses de l'espèce au strict minimum et à remettre à plus tard toutes celles qui ne sont pas d'une urgence absolue.

ART. 18. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. — Matériel indispensable aux opérations. — Achat et reliure d'ouvrages. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit, de même import, inscrit au budget de 1920 n'a pu être utilisé à cause du manque de renseignements nécessaires.

Il n'a pas été reproduit au Budget de 1921 par suite de la compression des dépenses.

Comme il est impossible de procéder d'une façon sérieuse à l'examen physique des miliciens sans être en possession des instruments manquants (toises-bascules, rubans-métriques, abaisse-langues, etc.), il est indispensable que la somme dont il s'agit soit réinscrite au Budget de 1922.

ART. 19. — *Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escout et des ports de mer.*

Crédit demandé : 180,000 francs.

Par suite de diverses circonstances, le crédit de même import qui figure à l'article 17 du Tableau des Dépenses extraordinaires de 1921 ne sera pas utilisé. Ce crédit devra donc être reproduit au Budget de 1922 et inscrit, eu égard aux causes qui en motivent la demande, parmi les dépenses recouvrables en exécution des Traités de Paix.

ART. 20. — *Intervention en faveur des invalides de la guerre : subsides à l'Œuvre Nationale des invalides de la guerre. Rééducation, appareils de prothèse, soins médicaux et pharmaceutiques, part dans les frais d'administration de l'Œuvre Nationale :*

a) Invalides militaires	fr. 6,000,000
b) Invalides civils (<i>crédit non limitatif</i>)	1,000,000

Crédit demandé : 7,000,000 de francs.

a) Transfert d'un crédit de 6,000,000 de francs qui figurait, en 1921, au chapitre du Ministère de la Défense Nationale (Dépenses recouvrables).

b) La somme de 1,000,000 de francs est nécessaire pour l'application, aux invalides *civils* de la guerre, de la loi du 11 octobre 1919 (*Moniteur* du 20 même mois) et de l'arrêté royal du 16 février 1920 (*Moniteur* du 3 mars suivant), établissant les statuts de l'Œuvre Nationale des invalides de la guerre.

La somme nécessaire pour le *littéra b* n'a pu être fixée exactement, le nombre des invalides civils ne pouvant être établi que lorsque les tribunaux des dommages de guerre auront statué sur tous les cas qui leur seront soumis. Le crédit doit donc être *non limitatif*.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

ART. 21. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, endommagées par suite de la guerre.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Les travaux de réparation des dommages occasionnés par la guerre aux établissements normaux de l'État ont été estimés à 2,500,000 francs.

Un premier crédit de 412,000 francs a été alloué au budget de 1920.

Un deuxième crédit de 750,000 francs a été alloué au budget de 1921.

Les travaux à effectuer en 1922 comporteront une dépense de 750,000 francs.

ART. 22. — *Musée scolaire national. — Matériel.*

Crédit demandé : 25,000 francs,

destiné au remplacement des meubles enlevés par les Allemands.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.**A. — Agriculture.**

ART. 23. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réfection de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

nécessaire pour achever les travaux en 1922.

Reconstitution de l'agriculture.

ART. 24. — *Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, du matériel agricole, des engrais, semences, etc.*

Crédit demandé : 6,000,000 francs.

ART. 25. — *Subsides en vue de l'établissement d'industries agricoles dans les régions dévastées.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

ART. 26. — *Paiement du prix des terrains cédés ou expropriés en exécution de la loi du 15 novembre 1919 sur la restauration des régions dévastées.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ces trois crédits proviennent de la subdivision du crédit de l'article 20 du budget des dépenses recouvrables de 1921.

Leur total, soit 9,000,000 de francs, est inférieur de 26,000,000 de francs au crédit de l'article 20 précité.

Les libellés ont été modifiés en tenant compte du fait que certaines dépenses prévues en 1921 n'ont plus de raison d'être actuellement.

ART. 27. — *Travaux, fournitures, transport de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des waterings destinés à l'irrigation et à l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. — Subsides aux provinces, communes, polders et waterings pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'étude, la direction et la surveillance de ceux-ci. — Subsides extraordinaires pour travaux entrepris par les communes et les waterings en vue de combattre le chômage, pour l'amélioration et l'entretien de la voirie vicinale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux.*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

Somme égale au crédit voté pour 1921. La modification apportée au texte de l'article a pour but de le rendre plus adéquat aux dépenses à liquider.

ART. 28. — *Fonctionnement de services. Missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de parachèvement de la reconstitution agricole. Subsides aux communes qui présentent des plans d'aménagement. Statistiques, impressions et divers.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Même crédit qu'en 1921. L'activité et l'importance des services préposés à la restauration agricole ne subiront guère de diminution en 1922, année pendant laquelle se réalisera en grande partie le parachèvement de la restauration des terres.

Restauration agricole des régions dévastées.

ART. 29. — *Travaux de nivellement et de reconstitution des exploitations agricoles (terres et bâtiments). Enlèvement des matériaux de récupération.*

Crédit demandé : 18,000,000 de francs.

ART. 30. — *Dépenses de toute nature ayant pour but de rendre aux terres nivelées leur fertilité primitive, notamment par les cultures améliorantes, l'application d'engrais appropriés, etc.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

ART. 31. — *Dépenses de toute nature ayant pour but la reconstitution et l'amélioration des races d'animaux domestiques dans les régions dévastées.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

ART. 32. — *Dépenses nécessitées par le service de la motoculture, du battage des céréales, etc.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

ART. 33. — *Subsides et encouragements à divers : études, recherches, expériences, etc., agents temporaires, indemnités, salaires, matériel et divers.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

ART. 34. — *Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins vétérinaires, etc.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ces six crédits proviennent de la subdivision de l'article 23 du budget des dépenses recouvrables de 1921.

Leur montant total, soit 29,150,000 francs, est inférieur de 45,850,000 francs au crédit de l'article 23 précité. Les libellés ont été modifiés en tenant compte de la nature des travaux spéciaux à exécuter en vue de la restauration agricole pendant la dernière phase de celle-ci.

B. — Travaux publics.

ART. 35. — Matériel.

Crédit demandé : 15,000 francs.

Crédit nécessaire pour remplacer, à l'hôtel ministériel, les objets mobiliers qui ont été enlevés par les Allemands au cours de l'occupation.

ART. 36. — Routes et raccordements. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'Etat. — Ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Etudes et travaux de reconstruction et réfection

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

Crédit nécessaire pour assurer le paiement de travaux de reconstruction en suite de la guerre.

**ART. 37. — Hôtel de la Conservation des Hypothèques à Louvain.
Reconstruction.**

Crédit demandé : 180,000 francs.

Crédit nécessaire pour effectuer les travaux de reconstruction en suite de la guerre.

**ART. 38. — Laboratoire de Chimie avec habitation du directeur à Louvain.
Reconstruction.**

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit nécessaire pour effectuer les travaux de reconstruction en suite de la guerre.

**ART. 39. — Conservatoire royal de Bruxelles.
Remplacement des cuivres enlevés par les Allemands.**

Crédit demandé : 15,000 francs.

Crédit nécessaire au remplacement des cuivres enlevés par les Allemands.

ART. 40. — *Palais de justice de Bruxelles.*

Remplacement de la porte d'entrée principale en bronze.

Crédit demandé : 180,000 francs.

Crédit nécessaire au remplacement de la porte d'entrée principale en bronze enlevée par les Allemands.

ART. 41. — *Eglise des Saints Michel et Gudule, à Bruxelles.*

Établissement du deuil et renouvellement du matériel.

Crédit demandé : 150,000 francs.

Crédit nécessaire pour le renouvellement du matériel enlevé par les Allemands.

ART. 42. — *Palais royal à Ostende. — Restauration et remise en état.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Crédit nécessaire pour réparer les dégâts causés pendant la guerre.

ART. 43. — *Maison rue des Capucins à Ostende. — Reconstruction.*

Crédit demandé : 55,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux de reconstruction en suite de la guerre.

ART. 44. — *Bâtiments de la douane à Menin et à Mouscron : remise en état.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit nécessaire pour les travaux de réparations des dégâts occasionnés par la guerre.

ART. 45. — *Bâtiments civils de l'État. — Travaux
de réparations diverses.*

Crédit demandé : 50,000 francs,

en vue de l'exécution des travaux non prévus aux articles précédents qui seront demandés au cours de l'exercice.

ART. 46. — *Casernement des gendarmeries. — Travaux de reconstruction. Études de projets. — Plans. — Frais de surveillance.*

Crédit demandé : 4,892,200 francs.

Ce crédit est nécessaire pour poursuivre les travaux de reconstruction et d'aménagement de casernes détruites ou fortement endommagées par suite de la guerre.

Les prévisions budgétaires ont été réduites au strict minimum indispensable. Les travaux dont l'exécution est proposée ne pourraient être ajournés sans porter préjudice à la marche du service.

ART. 47. — *Meuse. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit servira, entre autres, aux premières dépenses nécessaires à la reconstruction des ponts de Bouvignes, de Rouillon et de Hermalle-sur-Huy.

ART. 48. — *Sambre. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Somme destinée, notamment, à la reconstruction du pont du chemin de fer de l'État à Marcinelle et des ponts rails de la ligne d'Erquelines à Charleroi.

ART. 49. — *Escaut. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Cette somme est principalement destinée à la remise en état des ponts de Heusden et de Wetteren, à la reconstruction des ponts de Warcoing et de Vaulx, à la réfection des culées des quatre ponts levant de Tournai, à la reconstruction des ponts fixes sur les dérivations des barrages d'Antoing, à la reconstruction d'ouvrages détruits sur les maîtresses rigoles le long du Haut-Escaut et à l'achèvement des travaux de reconstruction des écluses de Kain, d'Espierres, de Berchem, d'Audenarde et d'Asper.

ART. 50. — *Lys. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, on procédera à la construction ou à la reconstruction de maisons éclusières et pontières, au remplacement des ponts de Vive-Saint-Éloi et de Warneton et à la reconstruction du pont et des ouvrages détruits dans la traverse de Comines.

ART. 51. — *Canal de Mons à Condé. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné à la reconstruction du pont de Saint-Ghislain sur la route de Bury à Hornu.

ART. 52. — *Canal de Pommerœul à Antoing. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Somme destinée principalement à la reconstruction des ponts de Blaton et de Callenelle.

ART. 53. — *Canal de Blaton à Ath. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Crédit destiné, notamment, à la reconstruction des ponts du « Calvaire » et de « Grandglise ».

ART. 54. — *Canal de Roulers à la Lys. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 850,000 francs.

A l'aide de cette somme, il sera procédé, entre autres, au remplacement du pont levis dit « Geitjesburg », à la restauration et à la consolidation des berges du canal, à la remise en état ou à la reconstruction de ponts et de passerelles, à la continuation des travaux de remise en état des usines d'alimentation du canal, ainsi qu'à la restauration ou à la reconstruction des maisons éclusières et pontières.

ART. 55. — *Canal de Bossuyt à Courtrai. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit permettra, notamment, la restauration et la consolidation des berges, de même que la restauration et la reconstruction de maisons éclusières et pontières.

ART. 56. — *Démer. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Somme destinée à la remise en état des ouvrages du Démer.

ART. 57. — *Rupel. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Ce crédit doit permettre la reconstruction de l'estacade à l'embouchure du Rupel.

ART. 58. — *Durme. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Cette somme permettra, notamment, la reconstruction des ponts « des stations » de Waesmunster et de Hamme, à Lokeren.

ART. 59. — *Canal de Gand à Ostende. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, il sera procédé, entre autres, à la reconstruction des ponts de Mariakerke et de Bierstal, au remplacement des ponts de l'écluse de la Porte de Damme, à Bruges, à la reconstruction des ponts tournants de Stalhille et de Plasschendael, ainsi qu'à la réfection des talus et des perrés du canal.

ART. 60. — *Canal de dérivation de la Lys. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 1,250.000 francs.

Somme destinée, notamment, au remplacement du pont de Deynze, à la reconstruction du pont de Balgerhoeke et à la restauration du barrage, à la reconstruction des ponts de Nevele, Meerendré et Landeghem.

ART. 61. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Ce crédit est principalement sollicité en vue de la reconstruction de l'infrastructure du pont-rail de Selzaete, de la reconstruction du pont de Meulestede et de la reconstruction des maisons pontières de Terdonck.

Il permettra également la régularisation du montant du fret relatif au transport des bois d'Australie.

ART. 62. — *Canal d'Ypres à l'Yser. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Cette somme est destinée à la remise en état d'exploitation du canal.

ART. 63. — *Canal de Plasschendael à Nieuport. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, on procèdera, notamment, à la réfection des talus, à la reconstruction des perrés, à la restauration de l'écluse et du pont de Plasschendael, à la reconstruction du pont de Zandvoorde et à la reconstruction des ponts de Leffinghe, de Slijpe et de Ratevalle.

ART. 64. — *Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers. — Études et travaux (années 1919 et 1920).*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Il s'agit d'engagements qui ont été contractés pendant les années 1919 et 1920 pour des dépenses prévues sous le libellé ci-dessus et qui restent à liquider. Les exercices de ces années étant clos, le crédit est rattaché au budget de 1922.

ART. 65. — *Port d'Ostende. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 7,000,000 de francs.

Ce crédit permettra, notamment, la continuation des travaux de reconstruction de l'estacade ouest du port, la consolidation du musoir de la batterie de l'estacade est et la reconstruction partielle de cette estacade, la remise en état des

estacades d'approche de l'écluse de la marine, la construction de nouveaux vantaux pour portes de flots et de portes valets à l'écluse de la marine, ainsi que l'enlèvement et le balisage des bateaux de blocus coulés.

ART. 66. — *Port d'escale de Zeebrugge. — Etudes et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

A l'aide de ce crédit, on procédera notamment à la restauration du bâtiment des services de l'Etat à Zeebrugge.

ART. 67. — *Port de Nieuport. — Etudes et travaux.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

Somme nécessaire à la réfection de l'estacade ouest et de la jetée basse et à la reconstruction de la digue de jonction à Nieuport-bains. Ce crédit servira également à la remise en état du bassin à flots du port, à la reconstruction de l'appontement au quai devant la ville de Nieuport, ainsi qu'à la continuation des travaux de reconstruction des écluses de l'arrière-port.

ART. 68. — *Côte et boisement des dunes. -- Etudes et travaux.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on reconstruira notamment les digues entre Knocke et Duinbergen et les abris vitrés le long de la digue de mer à Heyst et à Wenduïne ; on aménagera le promenoir des digues de mer d'Ostende et de Middelkerke et on réparera les dégâts causés au boisement des dunes domaniales. La somme demandée permettra également la régularisation du montant du fret relatif au transport des bois d'Australie destinés aux ouvrages du port et de la côte.

ART. 69. — *Phares et fanaux. -- Etudes et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Cette somme est destinée, notamment, à la reconstruction du support du grand phare d'Ostende, au rééquipement des phares et fanaux de la côte, ainsi qu'à la reconstruction du phare de Nieuport.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ART. 70. — Service des bâtiments et constructions militaires. Personnel.

Crédit demandé : 50,000 francs.

Commissions spéciales instituées pour la constatation et la réparation des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées d'Anvers, de Liège et de Namur, par les mesures préventives de défense (frais d'expertise, vacations, indemnités diverses et frais de bureau).

ART. 71. — Service des bâtiments et constructions militaires. Bâtiments.

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Pour continuer la remise en état des bâtiments militaires existant en 1914 et qui ont été détériorés par le fait de l'occupation allemande :

a) Gros entretien, réparations et renouvellements aux bâtiments militaires et aux ouvrages de fortification et mixtes; constructions et améliorations; travaux de défrichement et de plantations, acquisition de matériel et de matériaux pour le service des bâtiments et constructions militaires, etc.	fr. 850,000 »
b) Achat, renouvellement et entretien d'objets mobiliers, d'appareils de gymnastique, etc.	100,000 »
c) Dépenses résultant de la liquidation des établissements belges en France	50,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. <u>1,000,000</u> »

ART. 72. — Pensions pour invalidité et allocations (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1922 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)

Crédit demandé : 89,108,000 francs.

a) Subventions comprenant les arriérés et les assistances alloués aux veuves et orphelins en attendant la liquidation de leur pension en vertu de la loi du 23 novembre 1919. Subventions comprenant les arriérés et les assistances alloués aux épouses et aux orphelins des militaires disparus et aux enfants naturels reconnus (même loi). Premier termes de ces pensions.	fr. 22,000,000 »
b) Pensions provisoires d'invalidité pour officiers (y compris les pensions de l'espèce accordées aux civils visés à l'article 42 de loi du 23 novembre 1919).	900,000 »
	<hr/>
A REPORTER	fr. <u>22,900,000</u> »

	REPORT . . . fr.	22,900,000 »
c)	Premiers termes de pensions d'invalidité pour officiers (y compris les pensions de l'espèce accordées aux civils visés à l'article 42 de la loi du 23 novembre 1919)	4,500,000 »
d)	Paiement de l'indemnité tenant lieu de pension aux militaires en-dessous du grade d'officier, licenciés par réforme (y compris les arriérés, la majoration prévue à l'article 33 de la loi du 23 novembre 1919). Paiement de l'indemnité visée au 2 ^e alinéa de l'article 60 de cette loi. Pensions provisoires d'invalidité et premiers termes des pensions d'invalidité allouées aux militaires de rang subalterne, conformément à l'article 60 de la loi précitée (y compris les pensions de l'espèce accordées aux personnes civiles visées à l'article 42 de la même loi)	35,220,000 »
e)	Allocations prévues par la loi du 23 novembre 1919 en faveur des ascendants des militaires célibataires décédés ou disparus et de civils célibataires condamnés pour avoir concouru à la défense du Pays	23,500,000 »
f)	Indemnité spéciale pour l'aide d'une tierce personne prévue à l'article 32 de la loi du 23 novembre 1919	2,100,000 »
g)	Indemnité correspondante à une majoration de pension prévue pour certains militaires atteints de tuberculose et pour les grands invalides (A. R. du 10 février 1921).	888,000 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>89,108,000 »</u>

ART. 73. — *Application de la loi du 1^{er} juin 1919 établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918, (y compris les premiers termes de rentes de chevrons ayant pris cours en 1922 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année). (Crédit limitatif.)*

Crédit demandé : 12,500,000 francs.

a)	Allocation de 300 francs aux militaires de rang subalterne, aux infirmières ou à leurs familles fr.	5,000,000 »
b)	Attribution d'une somme de 100 francs en un livret de Caisse d'épargne aux enfants des intéressés	5,000,000 »
c)	Premiers termes des rentes de chevrons de front	2,500,000 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>12,500,000 »</u>

ART. 74. — *Indemnités à payer par le Dépôt des invalides de guerre : 1^o aux militaires en instance de pension (y compris la majoration pour enfants et celle allouée à certains militaires atteints de tuberculose et aux grands invalides); 2^o pour arriérés aux personnes civiles visées à l'article 42 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires.*

Crédit demandé : 55,350,000 francs.

Crédit mis en rapport avec les dépenses présumées de 1922.

ART. 75. — *Frais des commissions des pensions militaires instituées par la loi du 23 novembre 1919.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces Commissions en 1922.

ART. 76. — *Réquisitions diverses et dégâts.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Pour assurer le paiement :

- a) Du reliquat des créances arriérées dues en matière de réquisitions et dégâts;
- b) Des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées par les mesures préventives de défense.

ART. 77. — *Dépenses des commissions de récupération (y compris les dépenses des années antérieures).*

Crédit demandé : 3,700,000 francs.

Somme nécessaire pour assurer le service en 1922.

Ce crédit recevra l'imputation de quelques dépenses de personnel se rapportant aux années 1919 et 1920.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Administration centrale.

ART. 78. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Études et missions (y compris une somme de 481,600 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 5,272,725 francs.

Décomposition du crédit :

a) *Personnel des services des restitutions :*

1° EN BELGIQUE :

1 agent temporaire à fr.	15,700	»	15,700	»
1 id.	11,500	»	11,500	»
1 id.	9,000	»	9,000	»
2 agents temporaires	8,000	»	16,000	»
1 agent temporaire	7,500	»	7,500	»
1 id.	6,000	»	6,000	»
1 id.	5,850	»	5,850	»
1 id.	5,800	»	5,800	»
1 id.	5,200	»	5,200	»
10		A REPORTER fr.	82,550	»

10		REPORT . . . fr.	82,550 »
5	agents temporaires	4,800 »	24,000 »
7	id.	4,500 »	31,500 »
5	id.	4,200 »	21,000 »
1	agent temporaire	4,100 »	4,100 »
2	agents temporaires	3,700 »	7,400 »
1	agent temporaire	3,000 »	3,000 »
2	nettoyeuses	1,620 »	3,240 »
33			<u>176,790 »</u>
	Indemnité de résidence		14,360 »
	Id. de famille		2,555 »
	Id. mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)		25,600 »
	Prévisions pour augmentation		8,000 »
		TOTAL. . . fr.	<u>227,305 »</u>

2° EN FRANCE :

1	directeur à 14,250 + 13,000 fr. (indemnité spéciale à l'étranger) fr.	27,250 »
3	chefs de groupe à 12,300 + 7,000 (ind. spéc. à l'étrang.)	57,900 »
3	délégués principaux à 9,700 + 5,000 (id.)	44,100 »
2	id. secondaires à 6,900 + 5,000 (id.)	23,800 »
1	commis de 2 ^e classe à 5,500 + 5,000 (id.)	10,500 »
2	dactylographes à 4,300 + 3,000 (id.)	14,600 »
1	expéditionnaire à 5,500 + 3,000 (id.)	8,500 »

13

	Indemnité de résidence en Belgique,	4,240 »
	Id. familiale.	182 50
	Id. mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	10,400 »
		<u>TOTAL. . . fr. 201,472 50</u>

b) Personnel de l'Office des dommages de guerre et des Services s'occupant du contrôle et de la liquidation des indemnités pour dommages de guerre :

Personnel permanent :

2	directeurs à fr.	15,000 »	30,000 »
1	sous-directeur	12,000 »	12,000 »
4	sous-directeurs	11,500 »	46,000 »
2	chefs de bureau	11,000 »	22,000 »
4	id.	9,500 »	38,000 »
3	sous-chefs de bureau.	9,000 »	27,000 »
4	id.	8,500 »	34,000 »
5	id.	8,000 »	40,000 »
1	commis-rédacteur	7,700 »	7,700 »
26		A REPORTER. . . fr.	<u>256,700 »</u>

26		REPORT.	fr.	256,700	»	
1	id.		4,100	»	4,100	
2	commis.		7,500	»	15,000	
1	id.		7,300	»	7,300	
2	id.		7,000	»	14,000	
1	id.		6,000	»	6,000	
1	commis d'ordre		4,800	»	4,800	
2	id.		4,500	»	9,000	
1	id.		4,300	»	4,300	
1	huissier.		5,500	»	5,500	
1	id.		4,000	»	4,000	
1	messenger		5,200	»	5,200	
<hr/>						
40	Prévisions pour nominations nouvelles, promotions et augmentations				20,000	»
	Indemnité de résidence				26,000	»
	Id.	familiale		7,000	»	
	Id.	mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)		31,000	»	
	TOTAL.				419,900	»

Personnel temporaire :

1	directeur général à	fr.	19,000	»	19,000	
1	directeur		15,700	»	15,700	
1	sous-directeur		13,000	»	13,000	
1	id.		12,500	»	12,500	
5	sous-directeurs.		11,500	»	57,500	
2	chefs de bureau		9,500	»	19,000	
1	sous-chef de bureau		9,000	»	9,000	
3	sous-chefs de bureau.		8,500	»	25,500	
8	id.		8,000	»	64,000	
1	employé		7,500	»	7,500	
1	id.		7,300	»	7,300	
2	employés		7,000	»	14,000	
1	employé		6,500	»	6,500	
1	commis-rédacteur		7,700	»	7,700	
1	id.		6,100	»	6,100	
2	commis-rédacteurs.		5,700	»	11,400	
1	commis-rédacteur		5,300	»	5,300	
1	id.		4,100	»	4,100	
14	employés		6,000	»	84,000	
2	id.		5,500	»	11,000	
1	employé		5,600	»	5,600	
19	employés		5,200	»	98,800	
17	id.		4,900	»	83,300	
<hr/>						
87	A REPORTER.				587,800	»

87	REPORT.	fr.	587,800	»
23 employés		4,800	»	110,400
13 id.		4,600	»	59,800
46 id.		4,500	»	207,000
49 id.		4,300	»	210,700
34 id.		4,200	»	142,800
5 id.		4,100	»	20,500
30 id.		4,000	»	120,000
4 id.		3,900	»	15,600
92 id.		3,700	»	340,400
4 sténos-dactylos		6,100	»	24,400
1 id.		5,850	»	5,850
3 dactylos.		4,900	»	14,700
9 sténos-dactylos		4,800	»	43,200
1 id.		3,900	»	3,900
1 dactylo		5,300	»	5,300
13 dactylos.		4,800	»	62,400
2 id.		3,700	»	7,400
1 huissier		4,400	»	4,400
1 chauffeur		4,200	»	4,200
1 messenger		4,300	»	4,300
1 id.		4,000	»	4,000
1 id.		3,700	»	3,700
1 garçon de bureau		4,000	»	4,000
14 id.		3,700	»	51,800
16 nettoyeuses.		1,560	»	24,960
2 concierges		1,000	»	2,000
455				2,085,510
Indemnité de direction.	fr.			3,000
id. de résidence.				170,000
id. familiale.				30,660
id. mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)				305,000
Prévisions pour nominations nouvelles et augmentations				125,000
	TOTAL.	fr.		2,719,170

c) Personnel du Bureau central des cessions et nantissements :

1° Personnel permanent :

1 inspecteur général à	fr.	17,000	»	17,000
1 commis.		5,200	» + 400 =	5,600
2 id.		3,800	»	7,600
1 id.		4,600	»	4,600
5	A REPORTER.	fr.		34,800

5	REPORT. fr.	34,800 »
1 commis.	4,400 »	4,400 »
1 id.	4,000 »	4,000 »
4 tournefeuilles	3,600 »	14,400 »
11		57,600 »
Indemnité de résidence. fr.		4,000 »
id. mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)		8,800 »
Prévisions pour promotions et augmentations		4,600 »
	TOTAL. fr.	75,000 »

2° Personnel temporaire :

1 sous-chef de bureau à fr.	8,000 »	8,000 »
1 employé	5,600 »	5,600 »
1 id.	4,600 »	4,600 »
3 id.	4,500 »	13,500 »
1 id.	4,200 »	4,200 »
1 id.	4,100 »	4,100 »
1 id.	4,000 »	4,000 »
4 id.	3,700 »	14,800 »
1 id.	3,600 »	3,600 »
14		62,400 »
Indemnité de résidence.		8,520 »
Id. familiale.		1,825 »
Id. mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)		9,600 »
Prévisions pour augmentations et nominations nouvelles		4,900 »
	TOTAL. fr.	87,245 »

d) Personnel du Comité des dommages de guerre du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes :

Personnel permanent :

1 commis, à fr.	4,500 »	
Indemnité de résidence	600 »	
Id. familiale	182 50	
Indemnité mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	600 »	
		5,882 50

Personnel temporaire :

1 employé à fr. 11.50 par jour (300 j.). fr.	3,450 »	
Indemnité de résidence	200 »	
Indemnité mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	600 »	
		4,250 »
	TOTAL. fr.	10,132 50

e) Honoraires d'avocats et d'avoués pour affaires traitées par les services repris sous a, b et c. 25,000 »

7° Personnel de l'Office des régions dévastées, frais résultant des Comités consultatifs, abonnement de l'avocat-conseil, rémunération d'architectes et d'experts (y compris une somme de 90,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) :

Personnel permanent :

2 directeurs généraux à 21,000 + 4,000 et 12,000 . . . fr.	37,000 »
2 inspecteurs généraux 19,400 + 3,000	44,800 »
7 directeurs 15,700 + (4,000 ou 3,000)	130,900 »
4 chefs de section 12,000 + 2,000	56,000 »
7 chefs de section 11,100 + (2,000 ou 1,500)	90,000 »
2 sous-chefs de section 9,700 + 1,500.	22,400 »
1 id. id. 9,050	9,050 »
5 id. id. 8,400 + 1,000	47,000 »
2 attachés 7,650 + 1,000	17,300 »
11 commis rédacteurs 6,500 et 6,100	71,000 »
5 commis aux écritures 5,850	29,250 »
6 sténo-dactylos	31,000 »
5 gens de service (huissiers et garçons de bureau)	21,000 »

Personnel temporaire :

1 sous-directeur à fr. 13,000 fr.	13,000 »
1 chef de section » 13,000	13,000 »
2 chefs de section » 11,100	22,200 »
1 sous-chef de section 9,700 + 1,500	11,200 »
1 sous-chef de section 8,400	8,400 »
2 attachés 7,650 + 1,000	17,300 »
2 attachés 6,050	12,100 »
9 commis	50,000 »
22 expéditionnaires	95,000 »
12 sténo-dactylos	55,000 »
11 architectes et dessinateurs	95,000 »
10 agents temporaires	82,000 »
13 gens de service (messagers et écureuses)	30,000 »
3 concierges	3,000 »

149

Prévisions pour nominations nouvelles, promotions et augmentations	150,000 »
Abonnement de l'avocat-conseil	6,000 »
Indemnité du président du Comité de contrôle de l'Office des régions dévastées	3,000 »

A REPORTER. . . . fr. 1,272,900 »

	REPORT.	fr.	1,272,900	»
Comités consultatifs			12,600	»
Indemnité de résidence.			67,000	»
Indemnité familiale.			20,000	»
Secours. — Frais de maladie			20,000	»
Rémunération d'architectes-conseils et d'experts			25,000	»
Indemnité mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)			90.000	»
	TOTAL.	fr.	1,507,500	»

Récapitulation.

Littéra a : a) Services de restitution :				
	en Belgique	fr.	227,305	»
	en France		201,472	50
				<u>428,777 50</u>
Id.	b) Office des dommages de guerre :			
	personnel permanent.	fr.	419,900	»
	id. temporaire		2,719,170	»
				<u>3,139,070 »</u>
Id.	c) Bureau central des cessions et nantissements :			
	personnel permanent.	fr.	75,000	»
	id. temporaire		87,245	»
				<u>162,245 »</u>
Id.	d) Comité des dommages de guerre du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	fr.	10,132	50
Id.	e) Honoraires d'avocats et d'avoués.		25,000	»
Id.	f) Office des régions dévastées		1,507,500	»
				<u>5,272,725 »</u>
	TOTAL GÉNÉRAL.	fr.	5,272,725	»

ART. 79. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est sollicité pour faire face à toute éventualité.

ART. 80. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Jetons de présence.

Crédit demandé : 395,000 francs.

Détail du crédit :

a)	Services des restitutions en Belgique et en France.	fr.	10,000	»
b)	1° Office des Dommages de guerre;			
	2° Jetons de présence et frais de séjour et de route des délégués des sinistrés entendus à titre consultatif		50,000	»
c)	Office des régions dévastées; missions		335,000	»
				<u>395,000 »</u>
	TOTAL.	fr.	395,000	»

Les frais occasionnés par le transport en automobile du personnel de l'administration centrale, en mission dans les régions dévastées, seront imputés sur ce crédit.

ART. 81. — *Matériel.*

Crédit demandé : 2,780,000 francs.

Détail du crédit :

a) Services des restitutions en Belgique et en France :		
1° Frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, etc. fr.	20,000	»
2° Frais d'expédition et de maintenance de matériel retrouvé en France	280,000	»
3° Frais d'expédition et de maintenance de matériel retrouvé en Allemagne	1,500,000	»
4° Frais des dépôts de l'Allée Verte et du Moulin Ricquier (salaires d'ouvriers, frais de garde, d'outillage, matériaux pour nettoyage et réparations, eau, gaz, électricité, etc.)	300,000	»
	<hr/>	2,100,000 »
b) Office des dommages de guerre et services s'occupant du contrôle et de la liquidation des indemnités pour dommages de guerre fr.	300,000	»
c) Office des Régions dévastées :		
1° Fournitures de bureau, impressions, publications, achat de machines à écrire, documentation photographique, etc.	275,000	»
2° Location et aménagement d'immeubles, chauffage et éclairage, achat et entretien de mobilier, menues dépenses, etc.	105,000	»
	<hr/>	380,000 »
TOTAL. : fr.	<hr/>	<hr/> 2,780,000 »

NOTE. — a) 2° et 3° : La question du remboursement et de la prise en charge par l'Allemagne des frais de transport du matériel restitué et récupéré fait

actuellement l'objet d'un examen de la part de la Commission des Réparations. En attendant qu'une solution soit intervenue, la Belgique doit faire l'avance desdits frais dont la plus grosse partie est due à l'administration des Chemins de fer de l'État qui effectue ces transports en débet.

4° Dans les dépôts prémentionnés, les machines restituées sont remises en état, puis sont offertes en substitution ou en équivalence aux industriels sinistrés ou bien vendues à l'intervention de l'Administration des Domaines.

Les opérations de cessions clôturées à fin juin 1921 et comprenant les ventes de gré à gré, les ventes publiques, les remises en substitution et en équivalence de matériel industriel et de câbles électriques, se chiffrent à fr. 12,749,636.93, alors que ce matériel a été estimé à son retour à fr. 4,522,847.32 soit une plus-value de fr. 8,226,789.61.

Les ventes de gré à gré et publiques ont rapporté jusqu'à fin juin 1921 la somme de fr. 1,175,419.71 qui a été versée dans les Caisses de l'État à titre de fonds déposés au Trésor en attendant leur affectation.

Cette somme de fr. 1,175,419.71 est comprise dans celle de fr. 12,749,636.93 citée ci-dessus et la différence soit fr. 11,574,217.22 représente le montant des opérations de remise en substitution et en équivalence.

ART. 82 — *Subside accordé à l'Union des Villes et des Communes belges.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Reproduction du crédit alloué en 1921.

DOMMAGES DE GUERRE.

Cours et tribunaux. — Conseil supérieur. — Commission des transactions.

ART. 83. — *Traitements et indemnités du personnel. — Travaux d'écritures (y compris une somme de 780,500 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 18,340,000 francs.

Détail du crédit :

a) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers, greffiers-adjoints des trois cours	fr.	246,000	»
b) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers, greffiers-adjoints des tribunaux		3,198,000	»
c) Traitements des commissaires principaux et des commissaires de l'État		8,346,800	»
d) Traitements des inspecteurs-adjoints du emploi		649,600	»
e) Traitements et indemnités des employés des commissariats et des employés des inspecteurs-adjoints du emploi.		3,811,800	»

A REPORTER. fr. 16,252,200 »

	REPORT. fr.	16,252,200 »
f) Traitements et indemnités des employés de greffe, messagers et concierges des cours et tribunaux		1,248,500 »
g) Traitement du secrétaire du Conseil supérieur des dommages de guerre		4,000 »
h) Traitements des secrétaires, secrétaires-adjoints et employés de la Commission des transactions sur dommages de guerre		14,750 »
i) Travaux d'écritures		40,050 »
j) Indemnité mobile de vie chère aux employés des commissariats et des greffes (<i>charge temporaire</i>)		780,500 »
	TOTAL. fr.	<u>18,340,000 »</u>

(Les fonctions de président, vice-président, commissaire principal et commissaire de l'Etat près les tribunaux des dommages de guerre n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à la charge de l'Etat.)

Cours et Tribunaux.

a) Cours.

Les dix chambres comprendront :

3 présidents, 1 par Cour : $14,500 \times 3 =$ fr.	43,500 »
7 vice-présidents : $13,000 \times 7 =$	91,000 »
3 greffiers : $10,500 \times 3 =$	31,500 »
10 greffiers-adjoints : $8,000 \times 10 =$	80,000 »
<u>23</u>	TOTAL. fr. <u>246,000 »</u>

b) Tribunaux.

Les cent trente chambres prévues comprendront :

26 présidents, 1 par arrondissement : $13,500 \times 26 =$. fr.	351,000 »
130 vice-présidents : $12,000 \times 130 =$	1,560,000 »
26 greffiers : $9,500 \times 26 =$	247,000 »
130 greffiers-adjoints : $8,000 \times 130 =$	1,040,000 »
<u>312</u>	TOTAL. fr. <u>3,198,000 »</u>

c) Commissariats d'Etat.

Actuellement, 409 commissaires sont en fonctions, y compris les commissaires principaux et 5 commissaires agronomes de l'Etat.

Sur la base d'une augmentation de 5 chambres près les tribunaux et du nombre de 5 commissaires exerçant auprès de chaque chambre, plus le commissaire principal et un commissaire faisant fonctions de secrétaire, il faut prévoir pour 1922 :

I. — Cours (10 Chambres).

1 Commissaire d'État par Chambre	10
1 Id. faisant fonctions de Commissaire principal par Cour	3

II. — Tribunaux (130 Chambres).

130 × 5	650
1 Commissaire principal et 1 faisant fonctions de Secrétaire × 26 arrondissements	52
Commissaires de l'État agronomes	5
10 Commissaires de l'État pour le service des Hauts Commissaires royaux	10
TOTAL.	<u>730</u>

A ce total, il y a lieu d'ajouter six Commissaires de l'État à titre extraordinaire.

Le traitement des Commissaires de l'État est fixé à 10,000 francs par an ; celui des Commissaires principaux à 12,000 francs.

Les Commissaires principaux et les Commissaires de l'État peuvent obtenir, en vertu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté royal du 31 août 1920, une indemnité supplémentaire calculée sur la base de 1,000 francs par an. Certains d'entre eux auront droit, en 1922, à une augmentation de 500 francs, de sorte que le traitement moyen peut être fixé à 11,000 francs.

La dépense à prévoir pour les Commissaires de l'État est ainsi évaluée à $11,000 \times 736 =$ fr. 8,096,000 »

Dans le nombre de 730 sont compris 104 Commissaires de l'État qui résident dans les arrondissements de Furnes et d'Ypres et qui, de ce chef, ont droit à une indemnité spéciale de résidence fixée, pour les Commissaires de l'État, à 2,400 francs $(2,400 \times 102) =$ 244,800 »
et à 3,000 francs pour les Commissaires principaux $(3,000 \times 2) =$ 6,000 »

TOTAL. fr. 8,346,800 »

d) *Inspecteurs-adjoints du emploi.*

Il y aura en 1922, 64 inspecteurs-adjoints du emploi.

Le traitement annuel étant fixé à 10,000 francs, le crédit nécessaire se chiffrera par fr.	640,000 »
Quatre inspecteurs-adjoints du emploi à Furnes et à Ypres ont droit à l'indemnité spéciale de résidence de 2,400 francs, soit	9,600 »
TOTAL. fr.	<u>649,600 »</u>

e) *Personnel employé des Commissariats.*

Actuellement, 469 employés sont attachés aux Commissariats de l'État, alors que 409 Commissaires de l'État sont en fonctions, soit proportionnellement 1.15 employés pour un Commissaire de l'État.

Sur cette base, les 730 Commissaires de l'État prévus pour 1922 nécessiteront 840 employés.

Tenant compte, d'une part, de ce que l'indemnité initiale allouée aux employés des Commissariats est fixée à 3,700 francs l'an et, d'autre part, de ce que certains employés pourront bénéficier d'indemnités plus élevées, le traitement moyen peut être fixé à 4,100 francs.

Le crédit nécessaire pour 1922 quant au personnel (employés, messagers et concierges) des Commissariats s'élèvera à $4,100 \times 840 =$ fr.	3,444,000 »
Indemnité de résidence moyenne de $300 \times 840 =$	252,000 »
Indemnité familiale : la moyenne actuelle est de 2 enfants pour 7 employés, soit pour 840 employés $2 \times 840 : 7 = 240 \times 182.50$	43,800 »
Indemnité spéciale de résidence de 600 francs allouée au personnel des Commissariats de Furnes et d'Ypres : 600×120 .	72,000 »
TOTAL. fr.	<u>3,811,800 »</u>

Indemnité de vie chère, sur la base de l'index-number restant fixé entre 361 et 420 :

800 francs pour les agents ayant plus de deux années de service ;

600 francs pour ceux n'ayant pas atteint cette ancienneté.

Selon la moyenne de 700 francs, la dépense s'élèverait à 700×840 588,000 »

f) *Personnel employé des greffes.*

254 employés sont actuellement en service dans les greffes des Cours et Tribunaux; ce nombre devra être porté, selon toute prévision, à 275 en 1922.

Sur la base établie plus haut pour le personnel des Commissariats, la dépense du chef des indemnités à allouer aux employés, messagers et concierges des greffes s'élèvera à :

4,100 × 275	fr.	1,127,500	»
Indemnité de résidence : 300 × 275		82,500	»
Indemnité familiale :			
2 × 275 : 7 = 78 × 182.50 = 14,235 ou		14,500	»
Indemnité spéciale de résidence de 600 francs allouée au personnel des greffes de Furnes et d'Ypres : 600 × 40. . .		24,000	»
TOTAL.		fr.	<u>1,248,500</u> »
Indemnité de vie chère 700 × 275			192,500 »

g) *Conseil supérieur des dommages de guerre.*

1 Secrétaire		4,000	»
------------------------	--	-------	---

h) *Commission des transactions sur dommages de guerre.*

1 Secrétaire	fr.	6,250	»
2 Secrétaires-adjoints à fr. 4,250		8,500	»
		<u>14,750</u>	»

j) *Indemnité mobile de vie chère (charge temporaire).*

Commissariats (voir litt. e)		588,000	»
Cours et tribunaux (voir litt. f).		192,500	»
		<u>780,500</u>	»

ART. 84. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Crédit nécessaire pour parer à toute éventualité.

ART. 85. — *Indemnités de voyage et de séjour du personnel, jetons de présence.*

Crédit demandé : 3,564,000 francs.

a) Indemnités de voyage et de séjour du personnel des cours et des tribunaux	fr.	360,000	»
b) Indemnités de voyage et de séjour des commissaires principaux et des commissaires de l'État et de leurs employés		1,240,000	»
c) Indemnités de voyage et de séjour des inspecteurs adjoints du remploi et de leurs employés.		200,000	»
d) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des assesseurs des Cours et Tribunaux ; rénumération des devoirs accomplis en dehors des audiences.		1.660,000	»
e) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur des dommages de guerre et du personnel de cet organisme		23,000	»
f) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres de la Commission des transactions sur dommages de guerre et du personnel de cet organisme		60,000	»
g) Rénumération des huissiers audienciers des Cours et Tribunaux		51,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	3,564.000	»

L'augmentation de 1,023,400 francs, comparativement à 1921, est destinée à faire face aux nouvelles dépenses qui résulteront de l'accroissement du nombre de chambres près les Tribunaux, ce qui nécessitera un personnel nouveau (assesseurs, commissaires de l'État, inspecteurs-adjoints du remploi, employés, etc.).

ART. 86. — *Matériel.*

Crédit demandé : 1,495,000 francs.

Détail du crédit :

Fournitures de bureau et d'imprimés, achat et entretien de mobilier, chauffage et éclairage des locaux, entretien et réparation d'automobiles, etc. :

Cours et Tribunaux.	fr.	730,000	»
Commissariats de l'État		400,000	»
Inspections du remploi		165,000	»
Commissions arbitrales.		60,000	»
Conseil supérieur des dommages de guerre.		30,000	»
Commission des transactions sur dommages de guerre		60,000	»
Loyer des locaux occupés par les Cours.		50,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	1,495,000	»

L'augmentation de 400,800 francs, comparativement au crédit alloué en 1921, résulte de l'accroissement du personnel provenant de l'extension qui sera donnée aux juridictions des dommages de guerre et aux services qui en dépendent.

ART. 87. — *Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises. — Frais de déplacement des sinistrés. — Indemnités des membres des commissions arbitrales.*

Crédit demandé : 3,625,000 francs.

Détail du crédit :

a) Honoraires des experts	fr.	3,000,000	»
b) Honoraires des huissiers		25,000	»
c) Indemnités de comparution, de déplacement des témoins, y compris les experts appelés en témoignage, devant les diverses juridictions et devant les commissions arbitrales. — Frais de déplacement des sinistrés		300,000	»
d) Indemnités pour vacations, frais de route et de séjour des membres des commissions arbitrales		300,000	»
	TOTAL. . . fr.	<u>3,625,000</u>	»

L'augmentation de 1,125,000 francs, comparativement au crédit de 1921, se justifie, comme pour l'article précédent, par l'extension qui sera donnée aux juridictions des dommages de guerre et aux services qui en dépendent, notamment les commissions arbitrales.

ART. 88. — *Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives. — Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre (crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 600,000,000 de francs.

Ce crédit comprend une somme de 205 millions de francs destinée à permettre l'imputation des avances maximales octroyées par les Hauts Commissaires royaux ou les Gouverneurs provinciaux en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 30 août 1920.

On imputera sur ce crédit les sommes qui seront payées par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre au moyen du produit de l'emprunt que cet organisme a contracté.

ART. 89. — *Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919 (crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Comme il n'est pas possible de déterminer le montant du crédit nécessaire

pour faire face aux avances de l'espèce, il y a lieu de rendre le crédit non limitatif.

La législation nouvelle prévoit des avances de vétusté portant, non plus seulement sur la valeur de 1914 des immeubles, mais sur tous biens sujets à emploi, valeur de emploi considérée. On ne saurait dire actuellement l'accueil que les sinistrés réserveront à cette disposition. Le montant du crédit a été majoré de 800,000 francs en prévision d'un accueil favorable.

ART. 90. — *Subvention à la Fédération des Coopératives pour couvrir ses frais de gestion ainsi que les frais d'installation et de gestion des coopératives locales.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit, égal à celui consenti en 1921, est nécessaire pour assurer le fonctionnement de la Fédération des Coopératives des dommages de guerre et des coopératives locales.

SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES

Hauts Commissariats Royaux.

ART. 91. — *Traitements des Hauts-Commissaires royaux et de leurs adjoints ; traitements du personnel des Hauts-Commissaires et de leurs adjoints ; indemnités diverses ; frais résultant des Conseils interministériels (y compris une somme de 250,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 4,076,800 francs.

Détail du crédit :

a) 5 Hauts-Commissaires royaux à 26,600 francs . . . fr.	133,000	»
b) 11 adjoints aux Hauts-Commissaires à 18,500 francs. . .	203,500	»
c) Personnel des Hauts-Commissaires et de leurs adjoints . .	2,665,855	»
d) Indemnité de résidence.	150,000	»
e) Indemnité familiale	55,000	»
f) Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>).	250,000	»
g) Frais de maladie.	20,000	»
h) Conseils interministériels	400,000	»
i) Prévision pour nominations nouvelles et augmentations .	199,445	»
	<hr/>	
TOTAL. . . fr.	4,076,800	»

DÉCOMPOSITION DU LITTÉRA C.

Le personnel des Hauts-Commissaires royaux et de leurs adjoints se décompose comme suit :

1° Hauts-Commissaires royaux :

1	agent temporaire à	fr.	24,000	»	24,000	»
1	id.		15,800	»	15,800	»
1	id.		15,300	»	15,300	»
1	id.		15,200	»	15,200	»
2	id.		14,900	»	29,800	»
3	id.		13,600	»	40,800	»
1	id.		12,900	»	12,900	»
6	id.		12,000	»	72,000	»
1	id.		11,900	»	11,900	»
7	id.		11,750	»	82,250	»
1	id.		11,500	»	11,500	»
5	id.		11,000	»	55,000	»
1	id.		10,800	»	10,800	»
1	id.		10,350	»	10,350	»
4	id.		9,700	»	38,800	»
9	id.		9,600	»	86,400	»
3	id.		9,400	»	28,200	»
1	id.		9,320	»	9,320	»
1	id.		9,180	»	9,180	»
4	id.		9,000	»	36,000	»
3	id.		8,900	»	26,700	»
12	id.		8,400	»	100,800	»
1	id.		8,000	»	8,000	»
16	id.		7,800	»	124,800	»
1	id.		7,620	»	7,620	»
21	id.		7,200	»	151,200	»
1	id.		7,120	»	7,120	»
1	id.		7,100	»	7,100	»
2	id.		7,000	»	14,000	»
1	id.		6,920	»	6,920	»
2	id.		6,900	»	13,800	»
1	id.		6,720	»	6,720	»
2	id.		6,700	»	13,400	»
1	id.		6,620	»	6,620	»
1	id.		6,000	»	6,000	»
2	id.		6,550	»	13,100	»
1	id.		6,340	»	6,340	»

123		REPORT.	fr.	1,135,740	»
8	agents temporaires à	fr.	6,200	»	49,600
4	id.		6,000	»	24,000
2	id.		5,900	»	11,800
5	id.		5,800	»	29,000
7	id.		5,500	»	38,500
2	id.		5,400	»	10,800
9	id.		5,200	»	46,800
4	id.		5,000	»	20,000
3	id.		4,900	»	14,700
3	id.		4,800	»	14,400
9	id.		4,750	»	42,750
3	id.		4,600	»	13,800
3	id.		4,500	»	13,500
10	id.		4,300	»	43,000
1	id.		4,200	»	4,200
1	id.		4,100	»	4,100
1	id.		4,000	»	4,000
2	id.		3,800	»	7,600
4	id.		3,700	»	14,800
1	id.		3,600	»	3,600
7	id.		3,400	»	23,800
1	id.		3,375	»	3,375
1	id.		3,300	»	3,300
1	id.		3,200	»	3,200
1	id.		3,000	»	3,000
1	id.		2,800	»	2,800
1	id.		1,800	»	1,800
1	id.		1,740	»	1,740
1	id.		1,400	»	1,400
4	id.		1,200	»	4,800
1	id.		600	»	600
225		TOTAL.	fr.	1,596,505	»

2° *Hauts Commissaires royaux adjoints :*

1	agent temporaire à	fr.	18,000	»	18,000
5	id.		12,000	»	60,000
1	id.		11,250	»	11,250
1	id.		11,000	»	11,000
2	id.		10,800	»	21,600
10		A REPORTER.	fr.	121,850	»

		REPORT.	fr.	
10				121,850 »
2	agents temporaires à.	fr.	9,600 »	19,200 »
5	id.		9,000 »	45,000 »
6	id.		8,400 »	50,400 »
6	id.		8,250 »	49,500 »
2	id.		8,200 »	16,400 »
1	id.		8,000 »	8,000 »
1	id.		7,800 »	7,800 »
5	id.		7,600 »	38,000 »
1	id.		7,500 »	7,500 »
16	id.		7,200 »	115,200 »
2	id.		7,100 »	14,200 »
16	id.		6,600 »	105,600 »
8	id.		6,500 »	52,000 »
19	id.		6,200 »	117,800 »
7	id.		6,000 »	42,000 »
1	id.		5,850 »	5,850 »
8	id.		5,800 »	46,400 »
1	id.		5,500 »	5,500 »
3	id.		5,400 »	16,200 »
5	id.		5,000 »	25,000 »
2	id.		4,800 »	9,600 »
1	id.		4,750 »	4,750 »
1	id.		4,600 »	4,600 »
2	id.		4,500 »	9,000 »
2	id.		4,300 »	8,600 »
5	id.		4,200 »	21,000 »
1	id.		4,100 »	4,100 »
1	id.		4,000 »	4,000 »
1	id.		3,850 »	3,850 »
1	id.		3,800 »	3,800 »
3	id.		3,750 »	11,250 »
11	id.		3,700 »	40,700 »
2	id.		3,600 »	7,200 »
1	id.		3,500 »	3,500 »
1	id.		3,300 »	3,300 »
1	id.		3,000 »	3,000 »
4	id.		2,400 »	9,600 »
1	id.		2,100 »	2,100 »
1	id.		1,800 »	1,800 »
3	id.		1,200 »	3,600 »
1	id.		600 »	600 »
171		TOTAL.	fr.	1,069,350 »

ART. 92. — Indemnités pour travaux extraordinaires.

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit destiné à rémunérer les travaux supplémentaires qui seraient éventuellement exécutés par le personnel repris à l'article précédent.

ART. 93. — Frais de route et de séjour ; missions.

Crédit demandé : 1,250,000 francs.

L'augmentation de 1,050,000 francs, comparativement au crédit de 1921, résulte de ce que, pour l'exercice 1922, les frais occasionnés par le transport en automobile du personnel des Hauts Commissariats royaux en mission dans les régions dévastées, seront imputés sur ce crédit.

ART. 94. — Fournitures de bureau, impressions, achat de machines à écrire, etc.

Crédit demandé : 350,000 francs.

L'augmentation de 65,000 francs, comparativement à 1921, résulte de l'accroissement de la besogne qui a exigé des extensions de personnel et, par conséquent, un complément de fournitures et de matériel de bureau.

ART. 95. — Location et aménagement d'immeubles ; chauffage et éclairage ; achat et entretien de mobilier ; menues dépenses, etc.

Crédit demandé : 300,000 francs.

Reproduction du crédit voté en 1921.

Services provinciaux d'exploitation des transports.

ART. 96. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service ; indemnités ; frais de maladie ; (y compris une somme de 43,200 francs pour indemnité mobile de vie chère).

Crédit demandé : 396,200 francs.

Détail du crédit :

1 chef de section à 12,000 francs, plus 2,000 francs fr.	14,000 »
1 sous-chef de section à 9,700 francs, plus 1,000 francs	10,700 »
4 agents temporaires de 2 ^{me} classe à 7,600 francs	30,400 »
6	
A REPORTER fr.	55,100 »

6	REPORT.	fr.	55,100	»
16	sous-agents temporaires de 1 ^{re} classe à 6,200 francs		99,200	»
18	id. de 2 ^{me} classe à 5,000 francs		90,000	»
7	id. de 3 ^{me} classe à 3,800 francs		26,600	»
7	dactylos temporaires à 4,300 francs		30,100	»
54			301,000	»
	Indemnité de direction		2,600	»
	Id. de vie chère (<i>charge temporaire</i>)		43,200	»
	Id. familiale		10,000	»
	Id. de résidence		30,000	»
	Id. de maladie		9,400	»
	TOTAL.	fr.	396,200	»

ART. 97. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 5,000 francs,

destiné à faire face éventuellement aux dépenses provoquées pour des travaux supplémentaires qui seraient demandés au personnel.

ART. 98. — *Recrutement et salaires des ouvriers, magasiniers, gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc. Primes, indemnités de dépaysement. Dépôts, réseau Decauville et camions.*

Crédit demandé : 5,360,000 francs.

Ouvriers : 800 à 20 francs par jour (300 jours ouvrables)	fr.	4,800,000	»
Personnel ouvrier dirigeant : 70 à 8,000 francs par an		560,000	»
TOTAL.	fr.	5,360,000	»

Le nombre d'ouvriers se décompose comme suit :

Magasiniers	30
Ouvriers d'ateliers, menuisiers, mécaniciens, ajusteurs et manœuvres	200
Gardiens des garages, sous-garages et dépôts des matériaux	40
Équipes d'entretien et de pose de voie	180
Chauffeurs d'automobiles	300
Machinistes	50
	<u>800</u>

La diminution de 1,140,000 francs, comparativement à 1921, provient de la réduction du personnel et des remaniements apportés dans ce service.

ART. 99. — *Frais de route et de séjour, missions, indemnités d'intérim et de déplacement du personnel.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Cette somme est destinée à indemniser les déplacements imposés, pour des motifs de service, aux fonctionnaires, contrôleurs, conducteurs, chefs de garage et chauffeurs.

ART. 100. — *Secours et accidents du travail (loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Reproduction du crédit voté en 1921. Toutefois, vu la nature spéciale de ce crédit, il est désirable de rendre son montant non limitatif.

ART. 101. — *Exécution des obligations incombant à l'Office du chef d'accidents causés à des particuliers par ses services.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Même crédit que celui alloué en 1921.

ART. 102. — *Fouritures de bureau, impressions, achat de machines à écrire, etc.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Reproduction du crédit voté en 1921.

ART. 103. — *Réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garages, sous-garages, ateliers, bureaux, magasins, achat et entretien du mobilier, chauffage et éclairage; menues dépenses.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Même crédit que celui alloué en 1921, sauf la modification introduite dans le libellé par la suppression des mots : « *Constructions pour les besoins des services de transport, gares, dépôts, garages, ateliers, bureaux, magasins.* »

**Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile,
à vapeur et à gaz.**

ART. 104. — Outillage d'atelier; achat de pièces de rechange et matériaux de réparation. — Entretien et exploitation du matériel fixe et roulant; transport de matériel.

Crédit demandé : 4,600,000 francs.

Détail du crédit :

Essence	fr.	1,224,300	»
Huile		378,000	»
Charbon et bois pour camions à vapeur, locomotives Decauville et locomobiles		720,000	»
Pneus et bandages		1,134,000	»
Achat de pièces de rechange et matériaux de réparation : 5 % de la valeur du matériel.		1,100,000	»
Imprévus		43,700	»
TOTAL.	fr.	4,600,000	»

Les prévisions d'essence, d'huile, de charbon de bois et de pneus se justifient comme il suit :

ESSENCE :

200 camions en circulation couvrant en moyenne 35 kilomètres par jour :

Consommation : 60 litres par 100 kilomètres.

$$200 \times 35 \times 300 \times 0.60 = 1,260,000 \text{ litres.}$$

40 voitures de voyageurs couvrant en moyenne 55 kilomètres par jour.

Consommation : 15 litres par 100 kilom.

$$40 \times 55 \times 300 \times 0.15 = 99,000 \text{ id.}$$

25 camionnettes couvrant en moyenne 40 kilomètres par jour.

Consommation : 50 litres par 100 kilom.

$$25 \times 40 \times 300 \times 0.50 = 150,000 \text{ id.}$$

40 tracteurs en service à raison de 20 litres par jour.

$$40 \times 300 \times 20 = 240,000 \text{ id.}$$

TOTAL. 1,749,000 litres

d'essence, coûtant environ fr. 0.70 le litre, soit fr. 1,224,300 »

HUILE :

200 camions en circulation couvrant en moyenne 35 kilomètres par jour.

Consommation : 5 litres par 100 kilomètres.

$$200 \times 35 \times 300 \times 0.05 = 105,000 \text{ litres.}$$

40 voitures de voyageurs couvrant en moyenne 55 kilomètres par jour :

Consommation : 2 litres par 100 kilom.

$$40 \times 55 \times 300 \times 0.02 = 13,200 \text{ id.}$$

25 camionnettes couvrant en moyenne 40 kilomètres par jour :

Consommation : 3 litres par 100 kilom.

$$25 \times 40 \times 300 \times 0.03 = 9,000 \text{ id.}$$

40 tracteurs à essence à raison de 2 litres par jour :

$$40 \times 2 \times 300 = 24,000 \text{ id.}$$

TOTAL. 151,200 litres

d'huile, coûtant environ fr. 2.50 le litre, soit en chiffres ronds 378,000 »

CHARBONS ET BOIS :

20 locomotives Decauville et 30 camions à vapeur, à raison de 400 kilogrammes par jour et par véhicule, soit 20 tonnes à environ 120 francs.

720,000 »

PNEUS ET BANDAGES :

Un train de 6 bandages pour camions automobiles coûte 2,000 francs pour 7,000 kilomètres sur route en mauvais état, soit fr. 0.30 au kilomètre.

200 camions couvrant 35 kilomètres par jour :

$$200 \times 35 \times 300 \times 0.30 = 630,000 \text{ »}$$

Un train de 4 pneus pour voitures de voyageurs coûte 2,000 francs pour 5,000 kilomètres sur route en mauvais état, soit environ fr. 0.40 au kilomètre.

40 voitures couvrant 55 kilomètres par jour :

$$40 \times 55 \times 300 \times 0.40 = 264,000 \text{ »}$$

A REPORTER. fr. 894,000 »

	REPORT.	fr.	894,000	»
Un train de 4 pneus pour camionnettes coûte 2,000 francs pour 2,500 kilomètres sur route en mauvais état, soit environ fr. 0.80 au kilomètre.				
25 camionnettes couvrant 40 kilomètres par jour :				
	$25 \times 40 \times 300 \times 0.80 =$		240,000	»
	TOTAL.	fr.	<u>1,134,000</u>	»

Ce matériel servira en partie à la constitution d'un fonds de emploi.

Ces dépenses seront couvertes, en totalité ou en partie, par les recettes d'exploitation.

ART. 105. — *Réquisitions et locations de terrains pour voies ferrées.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce poste comprend également les frais de gardiennage (6,000 à 7,000 francs par mois), la location de terrains pour voies Decauville, les redevances pour traversées de Decauville avec le chemin de fer de l'État.

L'augmentation du crédit comparativement à celui alloué en 1921, soit 50,000 francs, résulte du fait qu'il est nécessaire d'indemniser les propriétaires des terrains occupés par les voies Decauville.

Autres services provinciaux. — Achat et répartition de matériaux. — Services extérieurs des constructions.

ART. 106. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités diverses; frais de maladie (y compris une somme de 48,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 770,000 francs.

Détail du crédit :

2 Chefs de section à 12,000 + 2,000 francs	fr.	28,000	»	
1 Sous-chef de section à 8,400 + 1,000 francs		9,400	»	
1 Commis à 6,900 francs		6,900	»	
<i>Personnel temporaire :</i>				
1 Directeur à 12,000 francs	fr.	12,000	»	
1 Attaché à 6,050 francs		6,050	»	
3 Commis à 5,850 francs		17,550	»	
1 Expéditionnaire à 3,850 francs		3,850	»	
10	A REPORTER.	fr.	<u>83,750</u>	»

10	REPORT.	fr.	83,750	»
7	Dactylos		32,200	»
20	Agents temporaires.		150,000	»
1	Huissier		4,400	»
6	Contrôleurs à 5,850 francs		35,100	»
1	Chimiste à 6,000 francs		6,000	»
1	Garçon de laboratoire à 3,000 francs		3,000	»
23	Pointeurs de briques		85,000	»
69				
	Personnel attaché aux administrations provinciales pour les services de constructions, du rapatriement et de la prime de retour		250,000	»
	Indemnité de résidence		30,000	»
	Indemnité familiale		10,000	»
	Commission sur la quantité de matériaux répartis		10,000	»
	Frais de maladie		2,000	»
	Prévisions pour nominations nouvelles, promotions et augmentations		23,550	»
	Indemnité mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>).		45,000	»
	TOTAL.	fr.	770,000	»

La diminution de 111,750 francs comparativement à 1921 provient, notamment, de la suppression partielle du poste « personnel du secours-évacué ».

ART. 107. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Crédit nécessaire pour parer à toute éventualité,

ART. 108. — *Frais de route et de séjour, missions.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

L'augmentation de 175,000 francs, comparativement à 1921, est due à la création de nouveaux services et à l'extension du personnel dans les Gouvernements provinciaux pour la reconstruction dans les communes non adoptées. En outre, pour l'exercice 1922, les frais, occasionnés par le transport en automobile du personnel des services désignés ci-dessus, en mission dans les régions dévastées, seront imputés sur ce crédit.

ART. 109. — *Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Reproduction du crédit alloué en 1921, et dont le libellé indique suffisamment la nature des dépenses.

ART. 110. — *Location et aménagement d'immeubles; chauffage, éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Même crédit que celui voté en 1921.

Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919 :

ART. 111. — Intervention de l'État par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes; dépenses obligatoires et facultatives autorisées par le Haut-Commissaire Royal (art. 4 de la loi du 8 avril 1919). (*Crédit non limitatif.*) fr. 50,000,000 »

ART. 112. — Achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction 40,000,000 »

ART. 113. — Réparation (reconstructions, restaurations, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses se rattachant à ces réparations (achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement; destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc.; honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc., frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc.). (*Crédit non limitatif.*) . . 450,000,000 »

ART. 114. — Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; constructions de maisons ouvrières et de maisons semi-définitives isolées ou en cités (salaires, achats de matériaux de construction, y compris les frais de transport, canalisations, distributions d'eau, voirie, construction de puits, plantations, etc.), subsides pour la reconstruction de maisons semi-définitives et pour permettre à certains petits propriétaires la reconstruction de leurs habitations, etc. 25,000,000 »

ART. 115. — Canalisations, distributions d'eau, constructions de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre; subsides aux communes et aux particuliers pour les mêmes fins 10,000,000 »

Subdivision du crédit de l'article 92 de 1921 s'élevant à 527,500,000 francs :

1° Le montant de l'article 111 (correspondant au littéra a de 1921) a été diminué de 25,000,000 de francs, somme reportée à l'article 113 sur lequel seront imputées les dépenses résultant du rétablissement du domaine public dans

les communes adoptées. D'autre part, étant donnée la nature particulière des dépenses imputables sur ce crédit, il est désirable de rendre celui-ci non limitatif.

2^o Le crédit inscrit à l'article 113 (correspondant au littéra c de 1921) est augmenté de 47.500.000 francs, somme nécessaire pour faire face aux dépenses résultant d'une plus grande activité dans la reconstruction des régions dévastées. Les réparations s'effectuent en vertu de la faculté donnée à l'État par l'article 27 de la loi du 10 mai 1919; elles constituent donc des indemnités en nature et, de ce chef, elles sont assimilables aux indemnités en espèces, prévues à l'article 88 du budget des dépenses recouvrables. Ce dernier crédit étant non limitatif, il y a lieu aussi de ne pas limiter l'allocation reprise à l'article 113.

Le libellé du littéra correspondant de l'exercice précédant porte « reconstructions et réparations »; le mot « réparations » se trouvant adjoint à « reconstructions », pourrait être compris dans un sens trop étroit; le crédit doit couvrir les dépenses relatives aux « réparations » de toute nature, ou, pour mieux dire, à toute réparation de dommages de guerre effectuée par application des lois précitées; il vise non seulement les reconstructions et restaurations d'immeubles, comme semblait l'indiquer l'ancien libellé, mais aussi les réparations de dommages au mobilier, par exemple.

Secours et rapatriement.

Art. 116. — *Secours aux Belges réfugiés en France. Allocations exceptionnelles aux évacués et rapatriés; primes de retour; exécution de la loi du 11 octobre 1919; secours extraordinaires aux évacués et rapatriés nécessiteux.*

Crédit demandé : 12,500,000 francs.

Ce crédit se divise comme suit :

a) Secours aux Belges réfugiés en France fr.	5,450,000 »
Ce montant a été établi d'après les renseignements fournis par l'administration française.	
b) Allocations exceptionnelles aux évacués et rapatriés remplissant certaines conditions d'indigence. Sur les bases de 13,000 secourus et d'un secours moyen journalier de fr. 1.25 par personne, il faut environ	5.875.000 »
c) Prime de retour allouée aux réfugiés rentrés dans la commune qu'ils habitaient avant la guerre. Sur les bases de 5,000 personnes secourues et un secours journalier de 1 franc par personne, durant un mois, il faut	150,000 »
d) Exécution de la loi du 14 octobre 1919 (réquisition de logements)	25,000 »
e) Secours extraordinaires aux évacués et rapatriés se trouvant dans une situation particulièrement malheureuse	1,000,000 »
TOTAL . . . fr.	<u>12,500,000 »</u>

ART. 117. — *Indemnités au personnel des administrations provinciales et communales pour leur collaboration au service des secours.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Les dépenses auxquelles ce crédit doit faire face sont mentionnées suffisamment dans le libellé.

ART. 118. — *Frais de bureau, locaux et mobilier des services du secours aux évacués dans les administrations provinciales. — Remboursement à l'Administration française des frais d'administration pour l'octroi de secours aux Belges réfugiés en France.*

Crédit demandé 100,000 francs.

La somme sollicitée est nécessaire, notamment, pour permettre le remboursement aux services français de la quote-part incombant à la Belgique dans leurs frais d'administration.

ART. 119. — *Frais de rapatriement des réfugiés ; frais de transport et d'hébergement.*

Crédit demandé : 1,350,000 francs.

Reproduction du crédit alloué en 1921 mais diminué des dépenses de personnel et de matériel qui font l'objet des trois articles suivants.

ART. 120. — *Rémunération du personnel de l'Office de Rapatriement à Paris.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Subdivision du crédit :

1 Délégué	fr.	3,600	»
1 Directeur		20,000	»
1 Agent à 9,600 francs		9,600	»
1 Agent à 7,800 francs		7,800	»
3 Agents à 6,600 francs		19,800	»
5 Agents à 5,400 francs		27,000	»
4 Agents à 4,800 francs		19,200	»
2 Agents à 4,200 francs		8,400	»
1 Réceuseuse à 3,000 francs		3,000	»
Concierge et homme de peine		1,600	»
49	TOTAL . . . fr.	120.000	»

ART. 121. — *Frais de déplacement
du personnel de l'Office de Rapatriement à Paris.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit était compris, en 1921, dans le montant de l'article 95.

ART. 122. — *Frais de bureau,
local et matériel de l'Office de Rapatriement à Paris.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit était prévu en 1921 à l'article 95.

Dépenses diverses.

ART. 123. — *Premier terme des pensions. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 3,000 francs.

Reproduction du crédit alloué en 1921.

ART. 124. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service, en activité ou en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Les dépenses auxquelles cette somme doit faire face sont suffisamment indiquées par le libellé de l'article.

Dépenses imprévues.

ART. 125. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Reproduction du crédit voté en 1921.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 126. — *Remboursement de sommes payées en trop par les acheteurs de produits livrés par l'Allemagne (crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 100,000 francs.

La vente de certains produits livrés par l'Allemagne donne lieu à la délivrance de factures provisoires sous réserve de vérification du poids ou de la quantité lors de la livraison des marchandises à l'acheteur. Il en est ainsi, notamment, pour les ventes de charbon.

Ce mode de procéder, qui a dû être adopté conformément aux usages commerciaux, donne lieu inévitablement à des restitutions. Les sommes à restituer avaient été imputées jusqu'ici sur les factures subséquentes, mais cette procédure est irrégulière au point de vue de la stricte application des principes qui régissent la comptabilité de l'État.

Un crédit non limitatif de 100,000 francs est demandé pour couvrir les restitutions à faire en 1922.

ART. 127. — *Réparation des dommages résultant de la guerre causés aux propriétés de la Donation royale et aux autres immeubles domaniaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Par suite des événements de guerre, les propriétés boisées et certains corps de ferme dépendant des vastes domaines donnés à l'État par S. M. Léopold II ont beaucoup souffert. Dans certaines régions, on peut dire qu'il y a eu une véritable dévastation.

Le Gouvernement a pour devoir de remettre ces propriétés en état, pour leur permettre de produire des revenus normaux. L'ensemble de la dépense est évalué à 500,000 francs environ, à répartir sur cinq exercices.

D'autres propriétés, notamment à la côte, ont été détruites ou endommagées par faits de guerre; la dépense à faire, au cours de l'année 1922, du chef des travaux de restauration à effectuer à ces immeubles, est estimée à 300,000 francs environ.

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES.**

ART. 128. — *Chemins de fer. — Services communs.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Reconstitution des approvisionnements et des bibliothèques enlevés ou détruits au cours de la guerre.

ART. 129. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 127,000,000 de francs.

Approvisionnements de billes, rails, accessoires, etc., destinés à continuer la réparation des voies endommagées au cours de la guerre . fr.	48,500,000 »
Réparation et reconstruction de bâtiments, voies, ouvrages d'art et signaux détruits au cours de la guerre.	76,400,000 »
Traitements et salaires du personnel commis à la surveillance des travaux de reconstruction	2,100,000 »
	<hr/>
Fr.	127,000,000 »

ART. 130. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 112,198,106 francs.

Réparation du matériel de traction et de transport et frais de coopération du personnel ouvrier du chemin de fer à la réparation du matériel avarié au cours de la guerre.

ART. 131. — *Office de l'Électricité.*

Crédit demandé : 210,000 francs.

Réinstallation de l'éclairage électrique dans les stations et ateliers et de la force motrice dans les ateliers; remise en état des installations de la ligne vicinale Mons-Boussu.

ART. 132. — *Marine.*

Crédit demandé : 302,600 francs.

Reconstruction des ateliers de la Marine détruits au cours de la guerre.

ART. 133. — *Services communs des Postes et des Télégraphes.*

Crédit demandé : 236,000 francs.

Travaux de restauration de locaux, d'appareils de chauffage, etc.

ART. 134. — *Postes.*

Crédit demandé : 1,370,900 francs.

Reconstruction et réparation de locaux détruits ou détériorés au cours de la guerre. Remplacement de machines et de l'outillage général de l'atelier de fabrication du timbre, ainsi que de machines et de matériel.

ART. 135. — *Télégraphes et Téléphones.*

Crédit demandé : 12,204,000 francs.

Reconstruction ou remise en état de locaux, renouvellement ou réparation de mobilier, rétablissement ou réparation des lignes et des appareils, reconstitution d'approvisionnements, d'objets ou de matières de consommation détruits ou enlevés au cours de la guerre.

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX

RECETTES DE RÉPARATION

TABLEAU II

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	(1)	Reconstitution agricole et industrielle. — Vente d'objets et d'animaux de toute nature achetés par l'Etat ou récupérés en Allemagne, de produits de l'exploitation de terrains, d'engrais, de semences, de biens-fonds remis en valeur, etc. (<i>pour mémoire</i>)
TRÉSORERIE	1	Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relotissement ; recettes diverses
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	2	Office des dommages de guerre : avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capit. ux.
	3	Produit des livraisons allemandes en nature
	4	Solde des versements allemands en numéraire
	(1)	Droits d'inscription et de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation en conformité de l'Arrêté royal du 5 janvier 1920
	5	Service de restitution industrielle.
	6	Service de restitution agricole
		TOTAL DES RECETTES DE RÉPARATION fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES DE RÉPARATION.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1922.	adoptées pour 1921.	en plus.	en moins.	
»	25,000,000	»	25,000,000	(¹) ART. 72 du tableau des Voies et Moyens de 1921. Cette recette disparaît en 1922.
100,000	10,000,000	»	9,900,000	ART. 1. — L'Office des régions dévastées a acheté en Flandre de nombreuses propriétés qui devront être revendues au profit du Trésor ou passées à des services publics.
10,000	2,000	8,000	»	ART. 2. — La législation nouvelle prévoit des avances de vétusté portant, non plus seulement sur la valeur de 1914 des immeubles, mais sur tous biens sujets à emploi, valeur de emploi considérée.
312,500,000	261,000,000	51,500,000	»	ART. 3. — Voir Note-annexe.
2,142,260,000	»	2,142,260,000	»	ART. 4. — Évaluation justifiée dans l'Exposé général, page 27. Les versements en espèces s'élèvent, en réalité, à 2,687,500,000 de francs. Il en a été déduit une somme de 545,240,000 francs faisant l'objet des recettes prévues au Budget des Voies et Moyens sous les articles 67 et 69.
»	750,000	»	750,000	(²) ART. 74 du tableau des Voies et Moyens de 1921. En 1922, cette recette est classée parmi les recettes exceptionnelles des Voies et Moyens.
20,000,000	»	20,000,000	»	ART. 5. — Le matériel du Service de restitution industrielle existant, fin décembre 1921, au dépôt de l'Allée Verte, était estimé à . . . fr. 10,000,000 On compte recevoir, en 1922, du matériel pour une valeur de . . . fr. 10,000,000
26,000,000	»	26,000,000	»	ENSEMBLE . . . fr. 20,000,000 Le tout est à réaliser en 1922.
2,500,870,000	296,752,000	2,239,768,000	35,650,000	ART. 6. — Le Service de restitution agricole a conclu avec le Gouvernement allemand une convention aux termes de laquelle les délégués belges cesseront leurs investigations en Allemagne en vue de retrouver des chevaux de provenance belge, moyennant d'obtenir, en compensation, 8,000 chevaux d'une valeur totale de 26,400,000 francs. On peut escompter, de ce chef, une recette de 26 millions de francs.
AUGMENTATION. . . fr.		2,204,118,000		

NOTE-ANNEXE**Art. 3. — *Produit des livraisons allemandes en nature.***

Évaluation : 312,500,000 francs.

Le produit de la vente en 1922 des livraisons allemandes en nature est supputé ainsi qu'il suit :

1° Charbon	fr.	200,000,000	»
2° Produits pharmaceutiques		8,000,000	»
3° Colorants		12,000,000	»
4° Bétail, machines agricoles, semences		34,000,000	»
5° Bois		30,000,000	»
6° Machines		20,000,000	»
7° Bateaux		8,500,000	»
		312,500,000	»
Ensemble	fr.	312,500,000	»

Charbons, produits pharmaceutiques, colorants.

1° Charbons : ils doivent produire au moins 200,000,000 de francs d'après l'ordre des livraisons ;

2° Produits pharmaceutiques : un contrat vient d'être signé avec la Centrale des dits produits ; le rendement est très bon ; on escompte une recette de 8 millions de francs, au moins, en 1922 ;

3° Colorants : les recettes sont actuellement de 1 million de francs par mois. Elles devraient atteindre le double si l'industrie ne traversait pas une crise intense. Il serait peut-être imprudent de prévoir plus de 12 millions de francs pour l'année 1922.

Bétail, machines agricoles, semences.

Le produit de ce poste peut être évalué à 34,000,000 de francs.

Bois et machines.

Pour les bois, on ne possède pas de données précises. On agite, en effet, la question de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement belge doit continuer à faire des commandes de bois en Allemagne. Le chiffre de 30 millions de francs a été fixé en ne tenant compte que de la fourniture des livraisons qui devront être exécutées en toute hypothèse.

Quant aux machines, il faut compter que leur vente produira 20 millions de francs.

Bateaux.

L'Allemagne doit livrer à la Belgique :

1° En 1922, 70,000 tonnes de bateaux existants. La valeur actuelle peut être comptée à 120 francs la tonne. Cette valeur a été de 250 francs; diminuera-t-elle encore? On ne sait. En se basant sur la valeur actuelle, on obtient approximativement. fr. 8,500,000 »

2° 57,000 tonnes de bateaux à construire par les Allemands : le protocole accorde 18 mois pour la construction. Il y a incertitude sur le point de savoir si la livraison pourra se faire en 1922. En admettant l'affirmative et en supposant que ces bateaux puissent être vendus immédiatement, on pourrait escompter, à raison de 150 francs la tonne, taux minimum, une recette de ■ . 8,500,000 »

3° 12,000 tonnes de matériaux de construction de bateaux que l'on estime à fr. 0.35 le kilogramme; soit 4,200,000 francs. Cette livraison sera sans doute remplacée par d'autres matières 4,200,000 »

TOTAL. . . fr. 21,200,000 »

Pour rester dans des limites raisonnables, on estime la recette totale de 1922 à 8,500,000 francs.